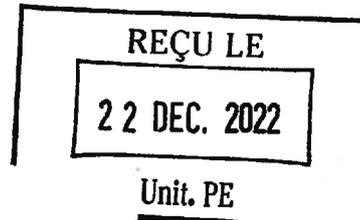


Claude VIGNON
22, rue de la Suippe
51110 HEUTREGIVILLE



Compte rendu d'enquête publique sur le Projet Relatif à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire de la commune de CHAUMONT PORCIEN (Ardennes), ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Copie à monsieur Le Préfet des Ardennes. (Version dématérialisée et papier)

Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.
(Version dématérialisée)

Copie à monsieur le Maire de la commune de Chaumont Porcien. (Par les soins de la Préfecture des Ardennes)

SAS Les Quatre Peupliers (Groupe VDN). (Par les soins de la Préfecture des Ardennes)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Compte rendu d'enquête publique sur le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire de la commune de CHAUMONT PORCIEN (Ardennes), ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur
Monsieur Claude VIGNON

Le dossier du commissaire enquêteur concerne la demande déposée par la SAS Les Quatre Peupliers (Groupe VDN), dont le siège est à ASNIERES SUR SEINE (92600), 4 avenue Laurent Cély.

ARTICULATION DU DOSSIER

1ère partie OBJET DE L'ENQUÊTE

- 1- Régime et cadre juridique
- 2- Composition du dossier

2^{ème} partie ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2- Modalités de l'enquête
- 3- Préparation de l'enquête
- 4- Entretien
- 5- Visite des lieux

3^{ème} partie ANALYSE ET OBSERVATIONS

- 1- Climat pendant l'enquête
- 2- Organismes contactés pendant l'enquête publique

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 ère partie OBJET DE L'ENQUÊTE

1 Régime et cadre juridique :

- Vu la demande n° AEU 08 2020 43 PEO Les Quatre Peupliers déposée le 13 mai 2020, complétée le 23 mars 2022, par la société par actions simplifiée Les Quatre Peupliers immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 814 062 659 000 28, sise 4 avenue Laurent Cély à Asnières-sur-Seine (92600), Créée spécifiquement pour le projet par la société Vents du Nord (VDN), elle constitue une filiale appartenant à 100% à VENTS du NORD en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 6 aérogénérateurs et 3 postes de livraison située sur le territoire de Chaumont Porcien (08220), dans le département des Ardennes et la région Grand Est appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- La puissance totale maximale du parc sera de 29,4 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 125 mètres et une hauteur sommaire maximale (pales à la verticale) de 200 mètres.

Les modèles d'éoliennes envisagés sont des NORDEX N149 et N131, SIEMENS GAMESA SG 145 et SG 132, VESTAS V138 et V150.

Les éoliennes sont disposées sur 2 lignes de 3 éoliennes chacune.

Les 3 postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Les postes de livraison sont compris dans un local préfabriqué de 9,26 m x 2,48m avec un massif stabilisé de 120 m² par poste de livraison.

Les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,65 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine.

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. La surface agricole consommée est de 1,40 ha environ.

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V ;

- Vu la loi n° 76 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour l'environnement ;

- Vu l'article L.122-1 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n° 2017-81 du 26 janvier 2017 ;

- Vu les articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Grenelle 2 et L.553-3 du code de l'environnement ;

- Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

- Vu l'article L. 181-1-2° du code de l'environnement ;

- Vu les articles L.511-1 et L.515-46 du code de l'environnement, créée par l'ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 ;

- Vu les articles R.121-19 et suivants du code de l'environnement ;

- Vu les articles R.122-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 R.122-5 modifié par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 et suivants ;

- Vu l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 ;
- Vu l'article R. 122-6 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2020-844 du 03 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité en charge de l'examen au cas par cas ;
- Vu les articles R.181-1 et suivants et L.181-1 et suivants, D.181-15-1 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2017-609 du 24 avril 2017 et D.181-15-2 alinéa 9 du code de l'environnement ;
- Vu les articles R.512-6-3, R.512-11 à R.512-30 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences, des accidents potentiels dans les études de danger des ICPE ;
- Vu les articles R.553-6 (arrêté du 26 août 2011 modifié le 06/11/2014) et R.553-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu les articles L.111-1-2 et-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L.161-4 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L.531-14 du code du patrimoine ;
- Vu l'article R.244-1 du code de l'aviation civile ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 juillet 2022 ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 03 août 2016 ratifié par le décret n° 1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n° -WIP/OIL-n° 22/313 du 04 août 2022, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et son arrêté du 22 juin 2020 ;
- Vu le décret n° 2017-609 du 24 avril 2017 ;
- Vu le décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2019-1035 du 09 octobre 2019- article 36 ;
- Vu le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019 ;
- Vu le SRADDET arrêté du 24 janvier 2020 notamment sa règle n°5 ;
- Vu la loi du 09 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu la décision n° E 22000092/51 du 02 septembre 2022 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant monsieur Claude VIGNON, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique ;
- Vu le décret du 03 novembre 2021, nommant monsieur Alain BUCQUET en qualité de Préfet des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-379 du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu l'arrêté n° 2022-522 du 27 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire de la commune de Chaumont Porcien, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2 Composition du dossier :

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L.181-1 et D.181-15-1 et suivants du code de l'environnement. **Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien il doit comporter les pièces suivantes :**

- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé ; le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation non technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet,
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet :
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.
- **Etude de dangers** comprenant ;
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident ; en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

2^{ème} partie ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 Désignation du commissaire enquêteur :

- Vu la décision n° E 22000092/51 du 02 septembre 2022 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant monsieur Claude VIGNON, en qualité de commissaire enquêteur.

2 Modalités de l'enquête :

L'enquête a été ouverte le 26 octobre 2022, date à laquelle les dossiers peuvent être consultés dans la commune de Chaumont Porcien

Le registre d'enquête conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur le 26 octobre 2022, il a été mis à la disposition du public pendant trente (30) jours consécutifs, du 26 octobre 2022 au 24 novembre 2022 inclus.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre (4) permanences en mairie de Chaumont Porcien.

Permanences en Mairie

- Le mercredi 26 octobre 2022 de 09H00 à 12H00
- Le samedi 05 novembre 2022 de 09H00 à 12H00
- Le lundi 14 novembre 2022 de 14H00 à 17H00
- Le jeudi 24 novembre 2022 de 14H00 à 17H00

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées au moyen d'avis affichés (couleur jaune, format A2) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie des 21 communes suivantes :

Communautés de Communes des Portes de la Thiérache (AISNE)

Berlise ; Grandrieux ; Raillimont ; Rouvroy-sur-Serre ; Rozoy-sur-Serre (siège).

Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises (ARDENNES)

Chappes ; Chaumont-Porcien ; Doumely-Bégny ; Fraillicourt ; Givron ; La Romagne ; Remaucourt ; Renneville ; Rocquigny ; Rubigny ; Vaux les Rubigny ; Saulces-Monclin (siège).

Communauté de Communes du Pays Rethélois (ARDENNES)

Hannogne-Saint-Rémy ; Seraincourt ; Sévigny-Waleppe ; Rethel (siège).

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

L'enquête publique sera également annoncée dans l'Union Aisne, l'Union Ardennes, l'Aisne Nouvelle, la Semaine des Ardennes et l'Ardennais diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier et dématérialisé, comportant notamment la description de la demande, la note non technique, une étude d'impact sur l'environnement

et la santé, une étude de dangers, le dossier de plans règlementaires ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable

en mairie de Chaumont Porcien, du mercredi 26 octobre 2022 à partir de 09H00, au jeudi 24 novembre 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Chaumont Porcien aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le registre des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr/onglet : onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr>.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus : les intéressés peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et durant les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Chaumont Porcien, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Chaumont Porcien à l'attention du commissaire enquêteur Les Quatre peupliers – mairie – 2 place de la Mairie – 08220 Chaumont Porcien, qui les insérera et annexera au dit registre.

- Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-les-quatre-peupliers> et par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-les-quatre-peupliers@registredemat.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête publique le jeudi 24 novembre 2022 à 17 h 00.

3 Préparation de l'enquête :

1) Décision de monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 02 septembre 2022 sous le n° E 22000092/51 pour la désignation de monsieur Claude VIGNON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique, afin d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison sur la commune de Chaumont Porcien par la SAS Les Quatre Peupliers (Groupe VDN) dont le siège est à ASNIERES SUR SEINE (92600), 4 avenue Laurent Cély.

2) Concertation des modalités de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique avec madame Véronique CHENOT et madame Virginie CHEVALARIAS, responsable du bureau des procédures environnementales de la direction de la coordination et de l'appui aux territoires de la Préfecture des Ardennes le jeudi 22 septembre 2022.

J'ai pris connaissance du contenu de l'ensemble du dossier remis par la SAS Les Quatre Peupliers :

- Le mémoire en réponse à l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnement (MRAE) du Grand Est n° 2022 APGE 79 ;
- Le plan d'ensemble n° 1 du parc éolien AO Echelle 1/2500 ;

- Le plan d'ensemble n° 2 du parc éolien AO Echelle 1/2500 ;
- Le plan de situation Source scan 25 IGN A3 Echelle 1/25000 ;
- Le volume 1 Description de la demande, parc éolien Les Quatre Peupliers ;
- Le volume 2 Plans réglementaires ;
- Le volume 3 Note de présentation non technique ;
- Le volume 4a Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Le volume 4 b Etude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- Le volume 4 c Annexes de l'Étude d'Impact sur l'Environnement et la Santé (Étude pédologique – Incidence Natura 2000 – Volet acoustique – Volet Faune Flore et Habitats Naturels) ;
- Le volume 4 c Annexes de l'Étude d'Impact sur l'Environnement et la Santé (Volet Paysage) ;
- Le volume 5 a Résumé Non Technique Étude de Dangers ;
- Le volume 5 b Etude de Dangers ;
- La Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Parc éolien Les Quatre Peupliers.
- Les avis réglementaires (Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est – Avis du Ministère des Armées – Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile).

3) Les dates de permanences ont été définies après concertation avec monsieur Guy CAMUS, maire de la commune de Chaumont Porcien.

AVIS DES DIFFÉRENTS SERVICES SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN LES QUATRE PEUPLIERS :

LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE GRAND EST :

- * La zone d'implantation potentiel n'est pas à proximité immédiate d'un important couloir migratoire.
- * La présentation du choix du site d'implantation ne présente pas d'autres sites possibles, le choix de la variante et sa justification ont été faits à partir d'une zone d'implantation potentiel (ZIP) dont le choix n'a pas été préalablement justifié par comparaison à d'autres zones d'implantation possibles en vue de retenir celle de moindre impact environnemental.
- * La variante retenue comprend 6 éoliennes dont 3 (E1, E3 et E5) restent situées à moins de 200 mètres (bout de pôle) des boisements et haies, et le porteur de projet ne démontre pas qu'il n'est pas possible de retenir un choix d'implantation où tous les mâts respecteraient cette recommandation.
- * Le projet vient s'implanter au sein de la sous-entité paysagère du plateau de Haut-Porcien, définie comme favorable à l'implantation d'éoliennes par le plan paysager éolien des Ardennes révisé en 2021, sous la condition d'éviter une implantation qui prendrait possession de la ligne de crête, ce qui est bien respecté dans le cadre du présent projet.
- * Les enjeux paysagers sont correctement identifiés. Une analyse du contexte paysager avec l'analyse des paysages a été réalisée, une analyse concernant la saturation visuelle a été effectuée ainsi qu'une analyse des différents scénarios d'implantation. Le dossier est jugé complet sur ces aspects.
- * Au regard des aspects relatif à la biodiversité, l'Ae considère que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ne sont pas suffisantes. L'exploitant doit s'interroger sur le choix du site d'implantation.

* Enfin, aucune mesure ne semble avoir été prise en phase d'exploitation pour préserver les insectes malgré la présence avérée de certaines espèces sur liste rouge aux abords immédiats dont le Cordulégastre bidenté (Libellule).

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE :

Le projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne, en conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation. (Avis favorable).

LE MINISTÈRE DES ARMÉES, DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT :

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence. Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence. (Avis favorable avec prescriptions)

Le rapport de l'inspection de l'environnement s'appuie sur les contributions des services suivants :

- **Service Environnement - Unité Biodiversité DDT :** (Avis favorable).
- **Service Environnement - Unité eau DDT :** (Avis favorable avec prescriptions).
- **Service Environnement, Biodiversité, paysage :** (Avis favorable avec prescriptions).
- **Direction régionale des affaires culturelles :** (Avis pas de prescription archéologiques).
- **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :** (Avis favorable).
- **Agence Régionale de Santé :** (Avis favorable avec prescriptions).
- **Unité départementale de l'architecture du patrimoine** (Avis favorable).

J'ai reçu à mon domicile le 10 octobre 2022, en provenance de madame DCAT bureau des procédures environnementale de la préfecture des Ardennes les pièces suivantes :

*L'avis de l'agence ONF des Ardennes (l'agence ONF des Ardennes n'a pas d'avis particulier sur ce projet de parc éolien puisqu'il n'y a aucune forêt appartenant à des propriétaires publics dans la zone d'étude.

*L'avis du Pôle Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité ARS (En réponse à votre saisine en date du 29 septembre 2022, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

Le projet dénommé « Parc éolien des Quatre Peupliers » consiste en l'implantation de 6 éoliennes d'une hauteur totale en bout de pôle maximale de 200 m, et de 3 postes de livraison (PDL) sur le territoire de la commune de Chaumont Porcien.

Les aérogénérateurs seront disposés en 2 lignes de 3 éoliennes. Les PDL seront positionnés en retrait par rapport aux éoliennes E1, E2 et E3.

D'après le dossier de demande d'autorisation environnementale, il n'a pas été retenu de modèle d'éolienne. En effet, trois configurations sont possibles en fonction des modèles d'aérogénérateur :

- Configuration 1 : NORDEX N 131 et N 149
- Configuration 2 : SIEMENS GAMESA SG 145 et SG 132
- Configuration 4 : VESTAS V 136 et V 150

Pour rappel, ce dossier avait déjà reçu **deux avis favorables** de nos services en date du 06 juillet 2022, réf : SLL/JN N° 2020-05260 ; vos réf : DCAT/PE/2020 314 et en date du 01 avril 2022 (nos réf : PLM n° 2022-02621 ; vos réf : DCAT/PE/2022-211).

Les compléments apportés ne sont pas de nature à modifier le contenu de nos avis précédents, vous pouvez donc vous référer à ces derniers ainsi qu'à leurs conclusions concernant l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

* Les annonces légales parues jeudi 06 octobre 2022 dans les journaux : l'Union Ardennes, l'Union Aisne, l'Aisne Nouvelle, la Semaine Ardennaise et l'Ardennais.

J'ai reçu à mon domicile le 12 octobre 2022, en provenance de madame Véronique CHENOT, DCAT bureau des procédures environnementale de la préfecture des Ardennes l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Je cite :

Je n'assortis ce dossier d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit le transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

4 Entretien :

Réunion en mairie de Chaumont-Porcien dans le cadre du compte rendu de concertation préalable prévue par l'article R.123-9 du code de l'environnement le jeudi 13 octobre 2022 (compte rendu joint à l'enquête publique).

Avant la réunion, j'ai vérifié la présence de l'affichage (couleur jaune, format A2) dans le tableau d'affichage en mairie de Chaumont Porcien ainsi que les chemins d'accès au futur parc éolien de la SAS Les Quatre Peupliers.

J'ai côté et paraphé le registre d'enquête publique et j'ai déposé dans le dossier d'enquête les annonces légales parues jeudi 06 octobre 2022 dans l'Union Aisne, l'Union Ardennes, l'Aisne Nouvelle, la Semaine des Ardennes et l'Ardennais.

Le commissaire enquêteur a également examiné et fait un inventaire de l'ensemble des dossiers mis à la disposition du public dans la salle de conseil, concernant l'enquête publique relatif à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison, ressortissant aux ICPE.

Après vérification de la conformité des documents avec ma collection de travail, j'ai visé chaque document.

- Le mémoire en réponse à l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnement (MRAE) du Grand Est n° 2022 APGE 79 ;
- Le plan d'ensemble n° 1 du parc éolien AO Echelle 1/2500 ;
- Le plan d'ensemble n° 2 du parc éolien AO Echelle 1/2500 ;
- Le plan de situation Source scan 25 IGN A3 Echelle 1/25000 ;
- Le volume 1 Description de la demande, parc éolien Les Quatre Peupliers ;
- Le volume 2 Plans réglementaires ;
- Le volume 3 Note de présentation non technique ;
- Le volume 4a Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Le volume 4 b Etude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- Le volume 4 c Annexes de l'Étude d'Impact sur l'Environnement et la Santé (Étude pédologique – Incidence Natura 2000 – Volet acoustique – Volet Faune Flore et Habitats Naturels) ;
- Le volume 4 c Annexes de l'Étude d'Impact sur l'Environnement et la Santé (Volet Paysage) ;
- Le volume 5 a Résumé Non Technique Étude de Dangers ;
- Le volume 5 b Etude de Dangers ;
- La Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Parc éolien Les Quatre Peupliers.
- Les avis réglementaires (Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est – Avis du Ministère des Armées – Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile).

5 Visite des lieux :

La visite des lieux (compte-rendu joint à l'enquête publique).

Lundi 17 octobre 2022, j'ai envoyé mon compte rendu de la réunion de concertation préalable prévue par l'article R.123-9 du code de l'environnement à la SAS Les Quatre Peupliers.

J'ai reçu à mon domicile le 17 octobre 2022, en provenance de madame DCAT bureau des procédures environnementale de la préfecture des Ardennes, trois courriers :

1) l'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes en date du 06 octobre 2022.

Synthèse de l'avis :

Cet avis porte essentiellement sur **l'optimisation de la consommation de foncier agricole, sur la qualité de l'étude d'impact** du projet sur l'activité agricole et sur **l'organisation de la phase travaux.**

Au vu des éléments fournis dans le cadre de la demande d'autorisation unique, **la consommation foncière de ce champ éolien reste modérée.** Celle-ci s'établit à 14000 m² d'emprise permanente si les emplacements des éoliennes n'évoluent pas, **soit 2333,3 m³ par éolienne.** Toutefois il semblerait que des délaissés concernant les éoliennes (E 3, E 4 ; E 5 et E 6) n'ont pas été comptabilisés. Par ailleurs, les éoliennes (E5, E 6 et E 3) sont positionnées en milieu des parcelles, ce qui ne permet pas d'optimiser leurs exploitations.

De plus, **l'impact cumulé des projets éoliens** sur ce secteur commence à concerner des surfaces non négligeables de plusieurs hectares sans que l'impact sur l'activité agricole n'ait été analysé.

Nous notons qu'aucun impact environnemental n'a été identifié et qu'aucune mesure compensatoire environnementale n'est prévue.

Globalement, nous regrettons que l'impact sur l'activité agricole ne soit pas étudié, notamment sur les exploitations d'élevages présentes sur le territoire. Ainsi nous demandons au minimum la réalisation **d'un diagnostic géobiologie et une identification des élevages du territoire impacté** (audit sanitaire, diagnostic des bâtiments et des installations électriques). Un protocole d'étude peut être communiqué au pétitionnaire.

Nous souhaitons attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les **phases travaux** qui pourront intervenir dans les emprises ou dans les parcelles annexes, notamment pour les raccordements.

Nous demandons à ce que ceux-ci soient gérés sous le régime des prises de possession amiables anticipées et/ou sous OCCUPATION temporaire ou dans le cadre des dispositions prévues dans les promesses de baux emphytéotiques. A noter, de plus, qu'un site d'élevage identifié se situe à environ 2,5 km des éoliennes E1, E2 et E3.

Il est également important d'établir avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles les états des lieux d'entrée et de sortie et de définir les accès et les modalités de travaux les moins impactantes pour les parcelles.

Le maître d'ouvrage et les entreprises mandatées veilleront à mettre en concordance autant que possible le planning des travaux avec le calendrier cultural, dans le but de perturber le moins possible l'exploitation.

Concernant les prescriptions techniques et les modalités de réparation de dommages instantanés (pertes de récolte, dégâts aux sols...), les protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERGE et les OPA devront être utilisés. Pour certaines interventions qui ne présentent pas de dispositions dans ces protocoles, celui signé entre les OPA des Ardennes et la DREAL pour l'autoroute A3045 sera la référence.

Toutes les précautions devront être prises pour limiter les dégâts, notamment par un tri des terres végétales et sous-couches et une remise en état optimale pour rendre les lieux au plus près de leur état initial. Les aménagements éventuellement présents dans les parcelles devront également être pérennisés dans leur fonctionnement.

Pour le **démantèlement** futur du parc, nous avons bien noté l'engagement de l'investisseur à **l'excavation de la totalité des fondations**, conformément aux dispositions en vigueur depuis juin 2020, avec la mise en place d'une garantie financière de 360 000 euros. Nous demandons que l'exploitant du parc éolien ne puisse pas y déroger pour garantir un retour à des conditions d'exploitation agricole normales.

Enfin, au cas où des **Mesures compensatoires environnementales ou des Mesures d'Accompagnement** seraient envisagées, nous souhaitons que les aménagements soient mis en place sur la base du volontariat après une phase de concertation avec la profession agricole mais également fassent l'objet d'une compensation financière à la hauteur des préjudices sur les marges économiques des exploitations concernées.

En conclusion, je vous informe que nous émettons **un avis favorable** sur le projet **sous conditions d'un** complément de l'étude de l'activité agricole, intégrant le cumul des impacts liés aux parcs éoliens sur le territoire ainsi que la révision des surfaces utilisées (prise en compte des délaissés agricoles).

La Chambre d'Agriculture demande à **être de nouveau consultée sur ce projet** lorsque les modifications et/ou précisions seront apportées.

2) Un courrier de la Direction départementale des territoires, Service logement et urbanisme, unité planification et aménagement en date du 28 mars 2022 ;

Je cite :

Objet : contribution suite à dépôt des compléments dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale.

Référence : dossier n° AEU_08_2020_43_PEO_Les Quatre Peupliers Chaumont-Porcien
En réponse à la demande de contribution visée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver les informations suivantes :

- ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les compléments déposés ne portant pas sur la nature, la localisation ou la surface permanente consommée par le projet, un nouvel avis de la CDPENAF n'est pas requis.

3) L'avis de monsieur Xavier BERTAND, Président de la Région Hauts de France, envoyé à messieurs les Préfets des Ardennes et de l'Aisne.

Je cite :

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts de France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres ENR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non maîtrisée de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de **l'opposition du conseil régional** à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaumont Porcien 08 qui impacterait davantage l'environnement des habitants des Hauts-de-France.

J'ai reçu à mon domicile le 26 octobre 2022, en provenance de madame _____ DCAT bureau des procédures environnementale de la préfecture des Ardennes, l'avis du réseau de transport RTE ;

Je cite :

RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et nos ouvrages.

Nous vous invitons à utiliser le téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

PERMANENCE MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

J'ai été accueilli par madame _____
Porcien.

secrétaire de la mairie de Chaumont

J'ai reçu monsieur _____ conseiller municipal, responsable voirie et Président de l'association foncière de Chaumont Porcien, _____

Sa question :

Différents chemins d'accès aux éoliennes ?

Ma réponse :

- le chemin vicinal ordinaire n° 4 de Wadimont à Forest : 1650 m ;
- Le chemin rural dit de la veau Gérard : 730 m ;
- Le chemin rural de Renneville à la Hardoye : 280 m ;
- Le chemin rural de Forest à la Hardoye : 450 m.

La durée de la convention est fixée à 41 ans à partir de la date d'ouverture du chantier ;

La redevance à la commune : 3000 euros/an ;

Monsieur . émet **un avis favorable au projet éolien.**

J'ai reçu monsieur T et madame de la SAS Les Quatre Peupliers venus pour m'entretenir sur le tracé de la haie paysagère prévu et la négociation qu'il envisage pour la prolonger, afin de minimiser la vue des 6 éoliennes à Wadimont.

J'ai reçu monsieur

Ses questions :

- a) Résidant à Wadimont, je déplore l'aspect paysager futur avec les 6 éoliennes à 1 km en face de ma maison, **je suis défavorable au projet éolien.**
- b) Étant sous les vents dominants, je m'inquiète pour le bruit des éoliennes ;

Mes réponses :

a) Dans les mesures de compensations et d'accompagnement une plantation de haies paysagères est prévue. **Actuellement la SAS Les Quatre Peupliers étudie la possibilité de prolonger cette haie.**

Je précise que **la variante de 6 éoliennes a été privilégiée par les membres du COPIL** car elle présente la meilleure intégration paysagère, en s'éloignant des habitations. La volonté de certains de mettre des éoliennes sur la ligne de crête à l'Est de la ZIP n'a finalement pas été privilégiée dans les réflexions de choix de l'implantation finale, notamment dans l'optique de respecter les préconisations émises lors du GT éolien des Ardennes du 05 février 2019.

Actuellement les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont pertinentes mais insuffisantes, surtout pour préserver la vue sur les éoliennes à Wadimont.

b) D'après l'étude l'enjeu lié à l'environnement sonore est modéré, sept points de mesure acoustiques ont été définis au niveau des habitations les plus exposées autour du projet, afin d'étudier l'environnement acoustique. Ces mesures ont été réalisées sur deux périodes différentes du 13 juin au 28 juin 2019 et du 26 juillet au 21 août 2019 selon des conditions météorologiques représentatives des conditions habituelles du site.

L'ambiance acoustique relevée aux alentours de la zone d'implantation potentielle est inférieure aux seuils de risque définis par l'ADEME. L'environnement sonore ne présente pas de danger pour la santé.

- Période diurne, les niveaux sonores sont compris entre 36 et 49 dB(A) ;

- Période nocturne, les niveaux de bruit sont compris entre 19 et 46 dB(A).

En période matinée, les niveaux de bruit sont plus importants qu'en période nocturne, ce qui justifie le choix de retenir cette période comme situation type.

Les mesures révèlent une zone dont l'ambiance sonore est principalement caractérisée par le trafic routier à proximité (RD 8), par la végétation et par les activités humaines proches (exploitations agricoles). Des éoliennes sont également présentes.

Aucune déposition écrite dans le registre d'enquête publique de la commune de Chaumont Porcien durant ma permanence.

Toutes les questions techniques afférentes au projet Les Quatre Peupliers seront envoyées au maître d'ouvrage pour répondre à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique.

J'ai reçu le 27 octobre 2022 (09 : 33 : 41) sur le registre dématérialisé, l'observation n° 1 par Préfecture des Ardennes , **Observation test.**

J'ai reçu à mon domicile le 28 octobre 2022, en provenance de madame Véronique CHENOT, DCAT bureau des procédures environnementale de la préfecture des Ardennes, les annonces parues dans les journaux : l'Union Ardennes, l'Union Aisne, l'Aisne la Semaine des Ardennes et l'Ardennais.

J'ai reçu le 29 octobre 2022 (07 : 13 : 05) sur le registre dématérialisé, l'observation n° 2 par Anonyme.

Dans les Ardennes Trop c'est trop,

Je suis opposé à ce projet pour cause de saturation de mon horizon visuel, de plus ces machines ont une production aléatoire, donc faible, puisqu'elles sont dépendantes des conditions météorologiques.

J'ajouterai que le coût financier, puisque subventionné, devient en ces temps de disette pour les ménages français une charge financière-via la taxonomie verte-insupportable.

La 6^{ème} puissance du monde a besoin d'une production d'électricité abondante, fiable, pilotable à souhait et peu couteuse et non de ces machines improductives qui contribuent à l'artificialisation des sols et à la destruction de la faune. **(Lettre n°1).**

J'ai reçu le 30 octobre 2022 (15 : 59 : 17) sur le registre dématérialisé, l'observation n° 3 par

Comme on peut le voir à la page 194 du Volet Paysager : « Il existe donc un risque de saturation car au moins 2 critères ne sont pas satisfaisants.

Cependant, ce risque existait déjà avant l'arrivée du projet des Quatre Peupliers ». En d'autres termes, Quatre Peupliers aggrave l'encerclement, mais parce qu'il est déjà mauvais, les promoteurs s'en tirent à bon compte. Peu importe non plus que la nuit tout l'horizon soit couvert de feux rouges clignotants.

Il y a environ 870 meurtres par an en France. Serait-ce un argument suffisant pour que je m'en tire avec un autre.

Je pense que trop c'est trop.

(lettre n° 2)

J'ai reçu le 01 novembre 2022 (15 : 43 : 34) sur le registre dématérialisé, l'observation n°4 par

Étant impacté depuis presque trois ans par trois éoliennes de 230 de haut à 700 m de ma maison je peux témoigner de l'enfer que nous vivons.

Perte de sommeil et toutes les conséquences induites, vibrations permanentes, turbulence directement sur notre maison etc...

Paysage bouché, nuit en flash et halo rouge par temps de brouillard, glaçons de 20 kg sur la route etc...

Les éoliennes sont juste une pompe à fric et toutes les enquêtes un simulacre de consultation démocratique.

Elles produisent avec grand peine 20 pour cent de leur capacité et moitié du temps quand il n'y a pas de demande, alors en EDF (bon pigeon, argent de nos tipp et c) revend à prix spot parfois négatif un KWh acheté à 80 euros ? Cherchez l'erreur.
Bref c'est de la connerie. (**Lettre n° 3**)

J'ai reçu à mon domicile le 03 novembre 2022, en provenance de madame (DCAT bureau des procédures environnementale de la préfecture des Ardennes, trois courriers :

1) l'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes en date du 27 octobre 2022.

Synthèse de l'avis :

Cet avis porte essentiellement sur **l'optimisation de la consommation de foncier agricole, sur la qualité de l'étude d'impact** du projet sur l'activité agricole et sur **l'organisation de la phase travaux.**

Au vu des éléments fournis dans le cadre de la demande d'autorisation unique, **la consommation foncière de ce champ éolien apparaît modérée au vu des chiffres annoncés dans le rapport.** Celle-ci s'établit à 14 000 m² d'emprise permanente, **soit 233,3 m² par éolienne.** Toutefois, les mâts ne sont pas intégrés à la plateforme et l'espace concerné ne pourra être valorisé en agriculture. De plus, les éoliennes (E 5, E 6 et E 3) positionnées au milieu d'îlots agricoles ont un impact sur l'exploitation de ces parcelles.

Ainsi, cela représente des surfaces de délaissés non négligeables et non comptabilisées dans la consommation globale.

Par ailleurs, si le positionnement des éoliennes était optimisé, la surface consommée pour les chemins créés (éoliennes E 3, E 4, E 5 et E 6) pourrait être réduite.

Enfin, **l'impact cumulé des projets éoliens** sur ce secteur commence à concerner des surfaces non négligeables de plusieurs hectares sans que l'impact sur l'activité agricole n'ait été analysé (44 parcs et 291 aérogénérateurs comptabilisés dans l'aire d'étude éloignée) et risque de générer un désert de biodiversité.

Nous notons qu'aucun impact environnemental n'a été identifié et qu'aucune mesure compensatoire environnementale n'est prévue.

Globalement, nous regrettons que l'impact sur l'activité agricole ne soit pas étudié, notamment sur les exploitations d'élevages présentes sur le territoire. Ainsi nous demandons au minimum la réalisation **d'un diagnostic géobiologie et une identification des élevages du territoire impacté** (audit sanitaire, diagnostic des bâtiments et des installations électriques). Un protocole d'étude peut être communiqué au pétitionnaire. A noter, de plus, qu'un site d'élevage identifié se situe à moins de 2 kms de l'éolienne E 2 et d'autres exploitations se situent à environ 2,5 kms des éoliennes E 1, E 2 et E 3.

Nous constatons également que les éoliennes E 3 et E 6 sont très proches d'un site d'exploitation agricole (et non tertiaire). Même si celui-ci n'est pas habité à ce jour, l'utilisation de cet espace déjà artificialisé est exclue tout au long de la période d'exploitation des éoliennes (pour habitation et/ou élevage). Cela ne permettra pas d'optimiser l'occupation de l'ensemble des bâtiments existants.

Nous souhaitons attirer l'attention du maître d'ouvrage sur **les phases travaux** qui pourront intervenir dans les emprises ou dans les parcelles annexes, notamment pour les raccordements. Nous demandons à ce que ceux-ci soient gérés sous le régime des prises de possession amiables anticipées et/ou sous occupation temporaire ou dans le cadre des dispositions prévues dans les promesses de baux emphytéotiques.

Il est également important d'établir avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles les états des lieux d'entrée et de sortie et de définir les accès et les modalités de travaux les moins impactantes pour les parcelles.

Le maître d'ouvrage et les entreprises mandatées veilleront à mettre en concordance autant que possible le planning des travaux avec le calendrier cultural, dans le but de perturber le moins possible l'exploitation.

Concernant les prescriptions techniques et les modalités de réparation de dommages instantanés (pertes de récolte, dégâts aux sols...), les protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERGE et les OPA devront être utilisés. Pour certaines interventions qui ne présentent pas de dispositions dans ces protocoles, celui signé entre les OPA des Ardennes et la DREAL pour l'autoroute A3045 sera la référence.

Toutes les précautions devront être prises pour limiter les dégâts, notamment par un tri des terres végétales et sous-couches et une remise en état optimale pour rendre les lieux au plus près de leur état initial. Les aménagements éventuellement présents dans les parcelles devront également être pérennisés dans leur fonctionnement.

Pour le **démantèlement** futur du parc, nous avons bien noté l'engagement de l'investisseur à **l'excavation de la totalité des fondations**, conformément aux dispositions en vigueur depuis juin 2020, avec la mise en place d'une garantie financière **adaptée à la puissance des aérogénérateurs installés**. Nous demandons que l'exploitant du parc éolien ne puisse pas y déroger pour garantir un retour à des conditions d'exploitation agricole normales.

Enfin, au cas où des **mesures d'accompagnement seraient envisagées**, nous souhaitons que les aménagements soient mis en place sur la base du volontariat après une phase de concertation avec la profession agricole mais également fassent l'objet d'une compensation financière à la hauteur des préjudices sur les marges économiques des exploitations concernées.

En conclusion, je vous informe que nous émettons **un avis défavorable** sur le projet **dans l'attente** d'une modification de celui-ci (positionnement éoliennes E 1, E 3, E 5 et E 6), d'un complément de l'étude de l'activité agricole, intégrant le cumul des impacts liés aux parcs éoliens sur le territoire ainsi que la révision des surfaces utilisées (prise en compte des délaissés agricoles).

La Chambre d'Agriculture demande à être **de nouveau consultée sur ce projet** lorsque les modifications et /ou précisions seront apportées.

Le commissaire enquêteur a reçu **un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 06 octobre 2022 et un avis défavorable en date du 27 octobre 2022.**

J'ai prévenu madame _____ à la direction de la coordination et de l'appui aux territoires Préfecture des Ardennes ainsi que madame _____ qui suit le dossier à la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

Réponse de madame
novembre 2022.

de la Chambre d'Agriculture en date du 03

Je cite :

Suite à l'alerte du commissaire enquêteur et notre échange téléphonique concernant l'avis consulaire du parc éolien des Quatre Peupliers, nous avons vérifié nos envois et il y a bien eu une erreur.

Veillez nous excuser et ne pas prendre en compte la version erronée du 06/10/2022.

Ci-joint vous trouverez l'avis consulaire concernant le parc éolien des Quatre Peupliers (celui du 27/10/2022).

2) L'avis du SDIS Ardennes en date du 03 novembre 2022.

Je cite :

Par courrier cité en objet, vous m'avez adressé pour avis votre dossier dans le but d'implanter des éoliennes sur la commune de Chaumont Porcien « Les Quatre Peupliers » située dans notre département des Ardennes.

L'étude de ce dossier n'appelle aucune remarque particulière de notre part quant à la défense extérieure contre l'incendie compte tenu du risque particulièrement faible.

De même l'implantation des aérogénérateurs ne devrait engendrer aucune perturbation radioélectrique de nos stations situées à plus de 500 mètres, distance préconisée par le Service de zone des services d'informations et de communication.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours reste à votre disposition pour vous apporter de plus amples renseignements.

3) La contribution de la direction départementale des territoires Service Environnement Unité Eau.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale concernant un parc éolien sur la commune de Chaumont Porcien, celui-ci n'est pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Néanmoins, dans l'exercice de la cartographie des cours d'eau police de l'eau, un cours d'eau a été ajouté à proximité de l'éolienne 5. Celui-ci prend sa source et longe en rive droite le chemin existant.

Si l'implantation du chemin d'accès ou de l'éolienne 5 se fait à proximité du cours d'eau, il semble nécessaire de renforcer le chemin afin d'éviter de combler le cours d'eau.

Nous vous rappelons que si les travaux impactent le cours d'eau, il faudra se rapprocher du service de police de l'eau pour connaître la réglementation applicable.

PERMANENCE SAMEDI 05 NOVEMBRE 2022

J'ai été accueilli par monsieur Guy CAMUS, maire de la commune de Chaumont Porcien.

J'ai reçu madame _____, présidente du Collectif Anti Aérien de GIVRON ^

La présidente de l'association a déposé une lettre dans le dossier d'enquête publique et a posé deux questions : (lettre n° 4)

Je suis la présidente du collectif anti éolien de la commune de GIVRON, je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

* Je veux préserver la faune mais le promoteur ne respecte pas les recommandations de la Société Française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) – 3 éoliennes sur

les 6 sont à moins de 200 mètres d'espaces boisés en bout de pâles. Toutes les chauves-souris sont protégées et, par ce projet, elles seront en danger.

- Je ressens une inquiétude sur l'impact de ce nouveau projet sur le paysage et notamment le village de WADIMONT qui sera surplombé.

Nous nous opposons à tous ces projets qui se font sans aucune concertation entre eux, chacun y va de son projet jusqu'à saturation sur notre territoire. Le Sud Ardennes et le pays rethélois sont saturés alors on commence à grignoter sur les crêtes Ardennaises. Arrêtons là. Nous aurons assez donné.

1) Je ne comprends pas comment ce projet puisse être accepté alors que les indicateurs de 10 villages sur 13, attestent d'un état de saturation (terme de promoteur page 199) par les éoliennes.

Pour aller plus loin, consulter le volet paysager à partir de la page 167.

2) Je ne comprends pas pourquoi la préfecture acceptera ce projet alors qu'il ne respecte pas le schéma paysager éolien des Ardennes. Il devrait y avoir des ensembles de 3 - 4 parcs, distants les uns les autres de 3000 m environ, relayé 6000 à 8000, plus loin par un autre bouquet de 3 - 4 parcs. Cela n'est absolument pas respecté, avec ce nouveau projet compte tenu de sa proximité avec le parc de Renneville, de HSR, de la Hotte...

Pour aller plus loin, consulter le volet paysager à partir de la page 46.

J'ai reçu Mr et Mme

Madame a déposé une observation dans le registre d'enquête

Je cite :

Je suis absolument contre ce projet des quatre peupliers. Comment accepter de voir défigurer le village où je suis né.

De chez moi, je verrai les éoliennes de ma maison, de toutes les pièces. Tous les jours, sans arrêt elles vont tourner devant moi. Comment y résister moralement 6 mois par an, le soleil passera dans les pâles des éoliennes et se répartiront dans la maison.

Il y a aussi le bruit et les lumières permanentes la nuit. Faudra-t-il quitter le village où on est né à cause de cette folie éolienne. Nous sommes à saturation dans les environs.

J'espère que mon témoignage sera entendu et lu.

Deux dépositions écrites dans le registre d'enquête publique de la commune de Chaumont Porcien pendant ma permanence.

Toutes les questions techniques afférentes au projet Les Quatre Peupliers seront envoyées au maître d'ouvrage pour répondre à mon procès-verbal de synthèse, huit jours après la fin de l'enquête publique.

J'ai reçu le 05 novembre 2022 (19 : 08 : 44) sur le registre dématérialisé, l'observation n° 5 par .

(lettre n° 5)

Je suis propriétaire d'une maison et de terrains sur le territoire de la commune de WADIMONT, je suis contre l'implantation d'éoliennes sur cette commune. Celle-ci fera perdre 20/100 de la valeur de mon habitation. Je ne recevrai aucune compensation et je réglerai le prix de l'électricité au même prix.

J'ai pour passion de chasser le pigeon ramier sur cette commune et une fois votre implantation terminée, je pourrai accrocher mon fusil au clou.

J'aurai, comme tous les habitants de cette petite commune, les inconvénients de la vue et du bruit de vos machines.

Cette enquête n'est qu'une mascarade puisque le préfet agit aux ordres du gouvernement.

J'ai reçu à mon domicile le 09 novembre 2022, en provenance de madame \ . . . , DCAT bureau des procédures environnementales de la préfecture des Ardennes, la délibération n° 2022-10-25-04 du 25 octobre 2022 de la commune de ROCQUIGNY 08220.

Objet : Avis sur le projet éolien « Les Quatre Peupliers » à Chaumont Porcien
Le projet se situe sur Wadimont, au lieu-dit la Vaugérard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, vote contre ce projet.

J'ai reçu le 13 novembre 2022 (11 : 18 : 10) sur le registre dématérialisé, l'observation n° 6 Anonyme (lettre n° 6)

Notre paysage est saturé d'éoliennes qui perturbent la faune et la flore ; trop c'est trop

J'ai reçu le 13 novembre 2022 (14 : 05 : 48) sur le registre dématérialisé, l'observation n° 7 (lettre n° 6)

Nous sommes CONTRE ce projet.

Il est désespérant de répéter toujours la même chose et de ne pas être entendu.

Et pourtant nous le répétons, ce projet est celui de trop.

Pourquoi toujours sur le même territoire ?

Partageons les désagréments.

Il y a déjà ici une concentration invraisemblable d'éoliennes. Sans parler des autres projets sur Rocquigny, Mainbressy, Chaumont, Givron etc...

Les décideurs sont-ils devenus fous ?

A Wadimont nous allons être encerclés et fortement surplombés.

Ceci n'est-il pas contraire aux directives environnementales ?

Les photomontages fournis par VDN sont trompeurs. Ils ne présentent pas du tout la future vision qui sera la nôtre.

Planter des haies quelle blague !

Le paysage n'appartient à personne dit la jurisprudence mais est-ce une raison pour le détruire au bénéfice d'un seul propriétaire terrien qui n'habite même pas la commune. Celui-ci a même déclassé la maison d'habitation présente dans sa ferme de la Vaugérard pour pouvoir implanter plus d'éoliennes.

Pourquoi donc, l'argent n'est-il pas reversé à ceux qui subissent les dommages ?

Qui va compenser la perte de valeur de l'immobilier ?

VDN va évidemment sortir une étude bidon qui va dire que c'est faux !

Mais les flaches rouges nocturnes, les effets stroboscopiques, les infrasons et le bruit de la mécanique qui peut prétendre que ça ne présente aucune gêne ?

Six éoliennes vont-elles sauver la planète ?

Non bien sûr elles vont simplement rapporter de l'argent à des gens qui n'en ont pas besoin et gâcher la vie des autres qui eux en ont besoin.

J'ai reçu le 14 novembre 2022 (09 : 04 : 19) sur le registre dématérialisé, l'observation n° 8 (lettre n° 7)

Stop à l'invasion !

Il y a déjà trop d'éoliennes installées dans le Sud Ardennes.

Je suis contre ce projet et pour la protection des paysages naturels.

J'ai reçu le 14 novembre 2022 (09 : 10 : 25) sur le registre dématérialisé, l'**observation n° 9**
Par ... (lettre n° 8)
NON à ce énième projet.

PERMANENCE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

J'ai été accueilli par madame _____, secrétaire de la mairie de Chaumont Porcien.

J'ai reçu monsieur _____

Ses questions :

- 1) L'impact visuel à la chapelle Berthaud ;
- 2) Mesures d'accompagnement ;
- 3) Les distances avec les habitations.

Mes réponses :

1) La Chapelle de Saint-Berthaud occupe une place importante dans le patrimoine de la commune de Chaumont Porcien. Elle se situe sur un promontoire boisé qui domine le village. A l'heure actuelle, une percée visuelle dans le bois existe en direction des paysages du Haut Porcien. Les éoliennes du projet des Quatre Peupliers seront visibles au sein de cette fenêtre visuelle. Cette mesure d'accompagnement a pour objectif de combler cette percée de manière à réduire l'impact visuel du projet.

Elle a été définie en concertation avec les élus, et cette demande avait été également abordée lors d'une permanence publique.

La percée visuelle sera donc comblée grâce à la plantation de près de 350 plants d'une hauteur de 80/100 cm. Les essences choisies sont cohérentes avec les végétaux déjà présents au sein du bois (hêtre, érable sycomore, chêne pédonculé, du châtaignier, ou encore du chêne rouge d'Amérique) pour 3000 euros.

2) Mesures d'accompagnement

Un budget alloué de 20 000 euros est prévu pour une campagne de plantations dans les jardins privés au sein des communes à proximité du projet pour être menée. Lors de la mise en service du parc, un courrier sera envoyé aux habitants des bourgs, hameaux, villages concernés. Les habitants souhaitant prendre part à cette mesure devront alors se manifester auprès du porteur du projet, et justifier l'impact depuis leur jardin.

Les mesures d'accompagnement visant à améliorer le cadre de vie des habitants du bourg de Chaumont Porcien et de Wadimont dans un budget de 100 000 euros, seront choisis en concertation avec les élus et le comité de pilotage.

Ces mesures d'accompagnement ne diminuent pas directement les impacts visuels du projet mais permettent d'embellir les espaces publics de la commune de Chaumont Porcien et de Wadimont pour améliorer le cadre de vie des habitants.

La loi du 09 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages va permettre des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire et le cas échéant compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, la commune par délibération en date du 30 décembre 2019 accepte pour une durée de 20 ans.

Des aménagements sur deux parcelles lui appartenant YK 14 et ZL 19 d'une contenance de 2,2 ha pour accueillir une jachère fleurie et des ruches pour une somme de 200 euros/an en compensation de l'utilisation de ces parcelles pour un budget de 6200 euros.

- 2 plantations de haies : une de 650 mètres (haie écologique) et une 300 mètres (haie paysagère) pour un budget de 119 000 euros.

- La surveillance et la protection de nids de Busard Saint-Martin en lien avec la LPO.

- Plantation de la trouée de la Chapelle Berthaud pour un budget de 3000 euros.

Retombées fiscales :

Scénario d'implantation de 6 éoliennes de 5,7 MW de puissance unitaire et 3 postes de livraison, les retombées fiscales du projet éolien sont estimées :

- **Commune de Chaumont Porcien : 68 810 euros/an ;**

De plus, un des points à souligner du projet éolien des Quatre Peupliers est la donation du loyer de l'éolienne E 2 (**20 000 euros/an** à la commune pour Wadimont, cet argent sera utilisé à la réfection de la rue principale de Wadimont ainsi que de ces trottoirs).

- **CC des Crêtes Pré-Ardenaises : 164 866 euros/an ;**

- **Département des Ardennes : 108 810 euros/an ;**

- **Région Grand Est : 32 319 euro/an.**

3) Distances des habitations (En conformité avec la législation).

- **Territoire de Fraillicourt :** Première habitation à 730 mètres de E 3, à 990 mètres de E 6 et à 1200 mètres de E 2 ;

- **Territoire de Rocquigny :** Première habitation à 930 mètres de E 4 et à 980 mètres de E 1 ;

- **Territoire de Chaumont Porcien :** Première habitation à 1130 mètres de E 5, à 1150 mètres de E 4.

La première habitation est située à 730 mètres de l'éolienne E 3, sur le territoire communal de Fraillicourt.

J'ai reçu Mr et Mme

Bénévoles du collectif des contribuables de Chaumont Porcien.

Association Plein Ciel en Thiérache et Porcien (Lettres n°9 et 10)

Ils m'ont remis deux (2) lettres à titre personnel et neuf (9) lettres émanant de Mme F

l Mme | Mme B. | Mme

Mme | , Mme | , Mr J | Mr I

Mr (Lettres n° 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19)

Je cite la lettre de Mr , ce dernier m'a remis un plan sur la zone d'implantation potentielle et entité paysagère sensible (Source : Plan éolien paysager des Ardennes, joint au dossier).

Je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

* Je veux préserver la faune mais le promoteur ne respecte pas les recommandations de la Société Française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) – 3 éoliennes sur les 6 sont à moins de 200 mètres d'espaces boisés en bout de pâles. Toutes les chauves-souris sont protégées et, par ce projet, elles seront en danger.

* Je ressens une inquiétude sur l'impact de ce nouveau projet sur le paysage et notamment le village de WADIMONT qui sera surplombé.

* Je ne comprends pas comment ce projet puisse être accepté alors que les indicateurs de 10 villages sur 13, attestent d'un état de saturation (terme de promoteur page 199) par les éoliennes.

Pour aller plus loin, consulter le volet paysager à partir de la page 167.

* Je ne comprends pas pourquoi la préfecture acceptera ce projet alors qu'il ne respecte pas le schéma paysager éolien des Ardennes. Il devrait y avoir des ensembles de 3 - 4 parcs, distants les uns les autres de 3000 m environ, relayé 6000 à 8000, plus loin par un autre bouquet de 3 - 4 parcs. Cela n'est absolument pas respecté, avec ce nouveau projet compte tenu de sa proximité avec le parc de Renneville, de HSR, de la Hotte...

COMMENTAIRES LIBRES :

Nos villages sont complètement défigurés par cette déferlante d'éoliennes qui s'implantent au plus près de notre cadre de vie. Nous sommes asphyxiés par cette avalanche de mâts plus hauts les uns que les autres qui s'implantent au plus près de nos habitations 750 mètres environ.

Cela induit pour effet indirect l'impossibilité d'extension de nos villages (nouvelles parcelles constructibles trop proches des éoliennes).

Effets négatifs sur la faune, la flore, non-respect de la tranquillité des villageois, pollution sonore, pollution visuelle, dépréciation de nos habitations, de notre cadre de vie.

Question ? Sous couvert de la sauvegarde de notre planète pourquoi promouvoir l'éolien à tout prix alors que d'autres solutions existent : nucléaire tant décrié mais, largement amorti, panneaux photovoltaïques, hydroélectricité etc...

Je cite la lettre de Mme _____, cette dernière m'a remis la carte sur les éoliennes existantes ou en projets dans un rayon 10 km. (Joint au dossier)

Je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

Les commentaires dactylographiés de la lettre sont identiques aux onze lettres.

COMMENTAIRES LIBRES :

Ayant vécu 43 ans en ville, j'ai souhaité pour la période de ma retraite habiter à la campagne pour pouvoir profiter du calme (loin des bruits de fonds de la ville), de beaux paysages, et pouvoir observer les animaux notamment le passage des grues et des oies, oiseaux qui profitent des plans d'eau de notre région pour se reposer ; sans oublier les cigognes noires qui nous offrent le spectacle de leurs vols au-dessus de nos maisons.

D'autre part je joins à mes propos, le plan d'implantation dans son rayon de 10 km autour de notre village, des projets d'éoliennes déjà implantés soit 104 éoliennes auquel s'ajoute plus de 20 en étude ou en cours.

Est-ce que nos campagnes sont appelées à être des zones industrielles ?

Pour étayer mon propos, la ville la plus proche où les habitants de nos contrées est Reethel. Or, chaque fois que je m'y rends, je constate que sur une distance de 15 km, 45 éoliennes sont implantées ou en cours, éoliennes que j'ai la joie de voir tous les soirs car elles marquent l'horizon d'une teinte rouge.

Quid des surfaces encore libres de cette industrie ?

Des propos, pour vous indiquer plus de nouvelles éoliennes sur notre territoire, zone d'implantation potentielle et entité paysagère protégée sensible, qui si elle est respectée, nous

permettra de laisser aux futures générations des zones vierges où elles pourront venir se détendre et profiter de cette belle nature.

Concernant les retombées financières annoncées dans le projet, comment sont-elles contrôlées et validées, car aucune garantie de mesure et de contrôle de la base de calcul et de ventilation de ces recettes n'est précisée et encore moins portée à la connaissance des contribuables locaux, ce qui apparaît comme une aberration dans une période où l'on prône la transparence.

Est-ce un marché de dupe ?

PJ : Implantation « présent et futur » d'éoliennes dans un rayon de 10 km autour de Chaumont Porcien.

Je cite la lettre de monsieur

Je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

Les commentaires dactylographiés de la lettre sont identiques aux onze lettres.

COMMENTAIRES LIBRES :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous joins par ce courrier mon désaccord sur ce projet éolien car je pense qu'il y en a déjà beaucoup sur ce joli paysage. On nous fait croire qu'il n'y a que chez nous qu'il y a du vent.

On devrait payer l'électricité moins cher mais ce n'est pas le cas.

Je cite la lettre de monsieur

Je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

Les commentaires dactylographiés de la lettre sont identiques aux onze lettres.

COMMENTAIRES LIBRES :

Stop aux éoliennes.

Il y en a déjà assez.

Je cite la lettre de madame

Je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

Les commentaires dactylographiés de la lettre sont identiques aux onze lettres.

COMMENTAIRES LIBRES :

Je vis à la campagne. Je tiens à conserver la faune et la flore existantes. Les éoliennes nous envahissent et détruisent notre paysage. STOP aux éoliennes !

Je cite la lettre de madame

Je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

Les commentaires dactylographiés de la lettre sont identiques aux onze lettres.

COMMENTAIRES LIBRES :

Je ne veux en aucun cas des éoliennes, je suis contre. Le paysage n'est plus ce que c'était.

Ça nuit à la santé, on ne peut plus avoir la télé sur certaines chaînes.

C'est moche.

Les cinq autres lettres émanant de mesdames

et de monsieur

déclarent s'opposer à ce projet, les commentaires dactylographiés sont identiques mais absence de commentaires libres.

J'ai reçu le 16 novembre 2022 (16 : 59 : 12) sur le registre dématérialisé, l'observation n° 10 (lettre n° 20)

Anonyme

La région est saturée, nos paysages gâchés par des parcs éoliens qui encombrant nos perspectives, pour une efficacité douteuse : nombreux sont les moments où elles sont à l'arrêt !

L'argument écologique ne tient pas : elles perturbent d'évidence les passages des migrateurs notamment, stérilisent les sols, injectés de béton, pour une énergie aléatoire et non stockable.

Nous sommes excédés. STOP !

J'ai reçu le 17 novembre 2022 (16 : 02 : 39) sur le registre dématérialisé, l'**observation n° 11 (lettre n° 21)**

Par :

Avis Favorable.

J'ai reçu le 17 novembre 2022 (18 : 06 : 51) sur le registre dématérialisé, l'**observation n° 12 (lettre n° 21)**

Je suis très favorable à l'installation d'éoliennes dans notre secteur qui n'a pas de recette CFE. A l'avenir, il faudra de plus en plus d'électricité. 50% nucléaire et 50% énergies renouvelables serait acceptable en combinant panneau-éolienne-méthaniseur.

On ne peut pas être contre ces productions et consommer jour et nuit de l'électricité !!!!!!!

J'ai reçu le 18 novembre 2022 (17/11/2022 08 : 05 : 39) sur le registre dématérialisé, l'**observation n° 13 (lettre n° 22)**

Anonyme

Je suis totalement pour le parc éolien les quatre peupliers, dans ce contexte de guerre en Ukraine, nous avons besoin de toutes les énergies possibles, dont les éoliennes.

J'ai reçu le 18 novembre 2022 (17/11/2022 08 : 19 : 23) sur le registre dématérialisé, l'**observation n° 14 (lettre n° 22)**

Anonyme

Favorable à ce projet.

J'ai reçu le 18 novembre 2022 (17/11/2022 08 : 25 : 53) sur le registre dématérialisé, l'**observation n° 15 (lettre n° 22)**

Anonyme

Avis favorable à ce projet, nous avons besoin d'énergies vertes.

J'ai reçu le 18 novembre 2022 (17/11/2022 09 : 52 : 33) sur le registre dématérialisé, l'**observation n° 16 (lettre n° 22)**

Je soussigné, _____ autorise l'implantation d'un parc éolien sur le secteur de Wadimont, Chaumont Porcien site les 4 peupliers.

J'ai reçu le 18 novembre 2022 (17/11/2022 18 : 03 : 09) sur le registre dématérialisé, l'**observation n° 17 (lettre n° 22)**

Anonyme

Comment les AE (anti éoliens) veulent ils produire de l'électricité pour leur confort ?

Qu'ils le disent au lieu d'être dans la contestation perpétuelle !!!!!!!

J'ai reçu le 18 novembre 2022 (17/11/2022 18 : 19 : 04) sur le registre dématérialisé, l'**observation n° 18 (lettre n° 22)**

Anonyme

Non, surtout pas d'éoliennes à Wadimont ni ailleurs. L'énergie verte éolien c'est du pipeau. Quand on sait que les pales sont fabriquées avec des matières premières venant principalement de Chine. Produits polluants et toxiques qui empoisonnent les gens qui les extraient et la population autour. En fin de vie ces pales ne seront pas recyclables. Sans parler de la pollution de transport par bateau et de l'argent que cela coûte.

Energie verte ???? Tu parles.....

J'ai reçu le 19 novembre 2022 (18/11/2022 07 : 15 : 58) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 19 (lettre n° 23)** ²

Anonyme

Je suis pour ce projet éolien, production d'énergies, gain pour les communes afin de réaliser d'autres projets.

J'ai reçu le 19 novembre 2022 (18/11/2022 07 : 38 : 31) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 20 (lettre n° 23)**

Anonyme

Très inquiète de notre indépendance énergétique je soutiens l'essor des éoliennes.

J'ai reçu le 19 novembre 2022 (18/11/2022 08 : 21 : 30) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 21 (lettre n° 23)**

Aucune objection à ce projet, la France a grand besoin d'électricité.

J'ai reçu le 19 novembre 2022 (18/11/2022 08 : 37 : 42) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 22 (lettre n° 23)**

Anonyme

Je suis favorable au projet éolien car l'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs et permet donc de lutter contre le réchauffement climatique.

J'ai reçu le 19 novembre 2022 (18/11/2022 10 : 44 : 51) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 23 (lettre n° 23)**

Je suis favorable à ce projet. Nous avons besoin d'énergies renouvelables supplémentaires.

J'ai reçu le 19 novembre 2022 (18/11/2022 19 : 02 : 51) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 24 (lettre n° 23)**

Je suis contre le projet d'éoliennes les 4 peupliers au-dessus du village de Wadimont

Pour les raisons suivantes :

Saturation dans la région ; il y a déjà plus de 200 éoliennes visibles depuis le haut de Wadimont c'est déjà beaucoup trop.

Encerclement de 4 villages : Wadimont, Rubigny, vaux les Rubigny, la Hardoye.

Il y a déjà un programme en cours de l'autre côté de Wadimont avec déjà 8 éoliennes.

Les éoliennes seront situées en ligne de crête par rapport à Wadimont, près de l'ancienne ferme de la Vaugérard, (déclassée spécialement pour le projet).

Elles seront en surplomb important de Wadimont.

Le bruit, les vibrations, les infrasons, seront quasiment incessants, Wadimont étant sous les vents dominants.

La vue de 6 éoliennes à 1 km et surtout le tournoiement des pales si près des habitations deviendront vite insupportables.

Les - déjà - riches propriétaires qui loueront leurs terres s'enrichiront encore plus. Par contre les habitants des villages voisins qui en subiront tous les inconvénients verront en plus leur maison fortement dévaluée et tout cela, bien sûr sans aucun dédommagement. C'est quoi cette injustice ??????

De plus 3 éoliennes ne seront pas à la distance imposée par l'autorité environnementale, par rapport aux boisements. (Voir rapport de l'AE).

Là on n'a que faire de la nature : la flore, la faune, oiseaux, chauve-souris. On s'en tape....
Qu'en pensent les « écolos » ... ????

Pourquoi tout cela serait-il accepté ?

Quand il y a des règlements, ils doivent être respectés sans aucune dérogation ni passe-droit.
POUR TOUTES CES RAISONS CE PROJET NE DEVRAIT PAS VOIR LE JOUR.

Et pour la beauté de la France et de ses magnifiques paysages ; quand on sait qu'il faut 700 éoliennes pour remplacer 1 seul réacteur nucléaire....
Bonjour la France défigurée !!!!!

J'ai reçu le 19 novembre 2022 (18/11/2022 19 : 32 : 51) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 25 (lettre n° 23)

Anonyme

Très bonne initiative, nous devons pouvoir être maître de nos énergies et ne plus être dépendants des autres pays dont notamment les Émirats Arabes et la Russie...

Regardez les conséquences de la guerre en Ukraine et l'envolée du coût des matières premières et de l'énergie... Il faut absolument accroître notre indépendance énergétique en développant tous les modes de production pour éviter d'avoir à subir les aléas géo politiques. La méthanisation, l'éolien, la biomasse, le photovoltaïque, la géothermie etc. ... sont des axes à privilégier !

J'ai reçu le 20 novembre 2022 (19/11/2022 09 : 45 : 21) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 26 (lettre n° 24)

Anonyme

Ça ne me pose pas de problèmes, si tout le village profite des retombées.

J'ai reçu le 20 novembre 2022 (19/11/2022 11 : 19 : 04) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 27 (lettre n° 24)

Anonyme

Il est comique de lire que le propriétaire des terrains où doivent être installées les éoliennes est pour au nom de l'écologie !

Alors que celui-ci déverse des pesticides à longueur d'années dans ses champs.

Attention ça va faire rouiller les éoliennes !

J'ai reçu le 20 novembre 2022 (19/11/2022 11 : 25 : 16) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 28 (lettre n°24)

Anonyme

Les retombées seront pour Chaumont pas pour Wadimont ! Il ne faut pas rêver.

J'ai reçu le 20 novembre 2022 (19/11/2022 11 : 35 : 28) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 29 (lettre n° 24)

Anonyme

Vous plaisantez ? On n'est absolument pas dépendant de la Russie et des Émirats pour l'électricité ?

Il y a belle lurette que nous n'avons plus de centrale au fioul.

J'ai reçu le 20 novembre 2022 (19/11/2022 19 : 22 : 18) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 30 (lettre n° 30)

Je suis contre le projet d'éoliennes au-dessus de WADIMONT.

Ces éoliennes qui nous sont imposées par le maire de Chaumont et ses « conseillers », vont définitivement nous pourrir la vie.

Comment vivre avec ces monstres au-dessus de la tête ? et que dire lorsque les pales, en passant devant le soleil nous enverrons des flashes insupportables dans les maisons ? Il faudra vivre avec les volets fermés. La vie va devenir impossible.

Il faudra peut-être déménager à cause de l'inconscience de quelques personnes élues ; mais, qui en fin de compte n'ont rien à faire du bien être des habitants.

Si tous ces gens-là voulaient voir disparaître Wadimont, ils ne s'y prendraient pas autrement.

Les 6 éoliennes seront toutes visibles de Wadimont, pas seulement 4 comme l'affirment ces messieurs de VDN ; par contre elles seront à peine visibles de Chaumont ; (joli coup de la part de ces messieurs dames les décideurs).

S'ils vivaient à Wadimont ils changeraient sûrement d'avis et, bien entendu, ne parleraient plus d'écologie.... Mais en ont-ils déjà parlé... ??????

J'ai reçu le 20 novembre 2022 (19/11/2022 22 : 08 : 07) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 31 (lettre n° 24)

Anonyme

NON il faut arrêter de mettre des éoliennes

A ceux qui pensent que les éoliennes sont une énergie verte et qu'elles ne polluent pas et ne produisent pas de CO2 se trompent énormément.

Regardez autour de vous dans la région, il y en a déjà des centaines, et beaucoup tournent même quand il n'y a pas de vent.

Par quel miracle... ? Pensez-y....

Réfléchir ne nuit pas à la santé....

J'ai reçu le 21 novembre 2022 (20/11/2022 15 : 01 : 38) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 32 (lettre n° 25)

Anonyme

Je suis contre l'installation de ce parc éolien.

J'ai reçu le 21 novembre 2022 (20/11/2022 21 : 40 : 09) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 33 (lettre n° 25)

Anonyme

Favorable au projet du parc éolien les quatre peupliers.

J'ai reçu le 22 novembre 2022 (21/11/2022 10 : 08 : 23) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 34 (lettre n° 26)

Anonyme

Je suis contre l'installation des éoliennes à Wadimont

J'ai reçu le 22 novembre 2022 (21/11/2022 16 : 19 : 35) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 35 (lettre n° 26)

Anonyme

Non et non. Stop aux éoliennes. Trop c'est trop. On ne voit plus l'horizon normalement nulle part. Il n'y a plus que des forêts d'éoliennes le jour. Et des murs de clignotants rouges la nuit. Il est grand temps d'arrêter les conneries et de massacrer les paysages et la nature.

J'ai reçu le 22 novembre 2022 (21/11/2022 16 : 42 : 32) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 36 (lettre n° 26)

Avis favorable à ce projet.

J'ai reçu le 23 novembre 2022 (22/11/2022 21 : 46 : 21) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 37 (lettre n° 27)

Anonyme

Heureusement qu'il y a eu des moulins à vent pour faire de la farine et faire du pain sinon le monde rural serait mort de faim !!!!!!!!!!!!!

Je suis pour ces « moulins » qui produiront du « jus » pour notre petit confort. !

J'ai reçu le 23 novembre 2022 (23/11/2022 10 : 28 : 36) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 38 (lettre n° 28)

Anonyme

Comparer des moulins à vent d'autrefois avec des machines de 180 m. C'est affligeant.

Et quand c'est un élu qui fait cette comparaison, on touche le fond.

J'ai reçu le 23 novembre 2022 (23/11/2022 11 : 55 : 06) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 39 (lettre n° 28)

Anonyme

FOND et non fonds.

J'ai reçu le 23 novembre 2022 (23/11/2022 11 : 56 : 37) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 40 (lettre n° 28)

Anonyme

ANNULER LA MODERATION

J'ai reçu le 23 novembre 2022, la délibération n° 91 du 10 novembre 2022 de la ville de RETHEL, ayant pour objet : l'Avis du conseil municipal sur la création de divers parcs éoliens - Parc éolien Les quatre peupliers de Chaumont Porcien.

Exposé : Monsieur le Préfet des Ardennes a transmis plusieurs dossiers de saisine des communes concernant une demande d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal par 5 voix pour, 21 contre, 3 abstentions,
EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS Les Quatre Peupliers,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives et comptables,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

J'ai reçu le 24 novembre 2022 (23/11/2022 11 : 58 : 40) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 41 (lettre n° 29)

Anonyme

Mieux vaut une faute d'orthographe qu'un raisonnement de bas niveau.

J'ai reçu le 24 novembre 2022 (23/11/2022 20 : 19 : 35) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 42 (lettre n° 29)

Anonyme

Je suis contre les éoliennes « moulins à vent » qui seront plantées, devant mes yeux jusque la fin de mes jours ; et qui ne m'apporteront aucun « petit confort ». Surtout pas à mon portemonnaie : Il suffit de regarder ses factures pour voir que l'on paie déjà plus cher pour les énergies renouvelables. Il suffit de savoir lire....

Mais c'est vrai que lorsque l'on est capable de confondre une éolienne avec un moulin à vent, c'est qu'il y a déjà des lacunes... ?

Donc redémarrons toutes nos centrales nucléaires et la France ne s'en portera que mieux !!!!

J'ai reçu le 24 novembre 2022 (23/11/2022 23 : 30 : 14) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 43 (lettre n° 29)

Je m'oppose au projet Éolien des Quatre Peupliers sur la commune de Chaumont Porcien.
Je trouve que le projet n'est pas fiable, ne respecte aucune norme de sécurité de distances entre éoliennes et habitations et espaces boisés et à la faune, les éoliennes surplombent le village de Wadimont, encerclement éolien du village (3 à 4 parcs éoliens par rapport aux sorties du village).

Une saturation visuelle du paysage à 360°.

Aucun résultat de l'enquête, relevés acoustiques, impacte de la faune et de la flore, n'est parvenu dans les boîtes aux lettres (ma boîte aux lettres).

Concernant les nuisances sonores, sur la commune de Rubigny il a été construit un parc éolien de 6 éoliennes, 4 sont visibles et apportent un désagrément sonore lors d'un vent soufflant normalement, le bruit du vent dans les pales passant devant le mât est infernale, un désagrément visuel aussi bien directe (dans mon jardin) que lors du coucher de soleil, l'ombre des pales rentre jusque dans nos murs intérieurs.

Maintenant impossible de regarder la télévision sans fermer les volets.

Nous avons dû installer une parabole car l'implantation d'un champ éolien sur la commune de Renneville rend impossible l'utilisation des ondes hertziennes.

Pourquoi c'est à nous habitant à modifier nos habitudes ?

L'impact de particule (métaux lourds) fine provenant du frottement des rotors dans l'atmosphère et sur nous êtres humains et animales.

Le rendement d'une éolienne n'est pas suffisant, n'est pas assez productif.

L'utilisation de subvention pour l'implantation d'éolienne non rentable est insensée.

J'ai reçu le 25 novembre 2022 (24/11/2022 12 : 00 : 06) sur le registre dématérialisé,
l'observation n° 44 (lettre n° 30)

Anonyme

Je ne suis pas favorable aux éoliennes à Wadimont et nulle part en France. Les éoliennes coutent cher aux contribuables tout en enrichissant quelques personnes ce qui est totalement anormal. De plus elles fournissent très peu d'électricité. Il y a déjà environ 10 000 éoliennes en France, et pour la première fois on nous parle de coupure de courant ; Cherchez l'erreur !! On comprend aisément que 10 000 de plus ne changeront rien.

Tout cela pour voir nos enfants les démonter dans 20 ans. Quel beau cadeau on va leur faire. Je ne pense pas qu'ils ne remercieront ni ne féliciteront les grands décideurs d'aujourd'hui.

J'ai reçu le 25 novembre 2022 (24/11/2022 14 : 39 : 52) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 45 (voir lettre jointe)**

J'ai reçu le 25 novembre 2022 (24/11/2022 15 : 50 : 49) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 46 (lettre n° 30)**

Anonyme

Je m'oppose au projet Éolien des Quatre Peupliers sur la commune de Chaumont Porcien. Les Ardennes avec champs et clochers de village à perte de vue se retrouvent, depuis quelques années, saturées d'éoliennes gâchant ainsi le paysage. C'est un désastre touristique pour les Ardennes...

Je ne suis pas contre les énergies renouvelables mais installer des parcs éoliens dans des conditions qui ne respectent pas le vivant est simplement contre-productif.

Les nuisances visuelles, auditives et neuropsychologiques ont des conséquences importantes sur les animaux et les humains (infrasons responsables de migraines, acouphènes, nausées). Selon l'OMS, la santé résulte d'un bien-être physique, mental, social, ET environnemental. Ce qui n'est plus le cas lorsqu'on vit près des éoliennes.

J'ai reçu le 25 novembre 2022 (24/11/2022 15 : 51 : 37) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 47 (lettre n° 30)**

Anonyme

Je m'oppose au projet Éolien des Quatre Peupliers sur la commune de Chaumont Porcien. Les Ardennes avec champs et clochers de village à perte de vue se retrouvent, depuis quelques années, saturées d'éoliennes gâchant ainsi le paysage. C'est un désastre touristique pour les Ardennes...

Je ne suis pas contre les énergies renouvelables mais installer des parcs éoliens dans des conditions qui ne respectent pas le vivant est simplement contre-productif.

Les nuisances visuelles, auditives et neuropsychologiques ont des conséquences importantes sur les animaux et les humains (infrasons responsables de migraines, acouphènes, nausées). Selon l'OMS, la santé résulte d'un bien-être physique, mental, social, ET environnemental. Ce qui n'est plus le cas lorsqu'on vit près des éoliennes.

J'ai reçu le 25 novembre 2022 (24/11/2022 15 : 52 : 15) sur le registre dématérialisé, **l'observation n° 48 (lettre n° 30)**

Anonyme

Je m'oppose au projet Éolien des Quatre Peupliers sur la commune de Chaumont Porcien. Les Ardennes avec champs et clochers de village à perte de vue se retrouvent, depuis quelques années, saturées d'éoliennes gâchant ainsi le paysage. C'est un désastre touristique pour les Ardennes...

Je ne suis pas contre les énergies renouvelables mais installer des parcs éoliens dans des conditions qui ne respectent pas le vivant est simplement contre-productif.

Les nuisances visuelles, auditives et neuropsychologiques ont des conséquences importantes sur les animaux et les humains (infrasons responsables de migraines, acouphènes, nausées). Selon l'OMS, la santé résulte d'un bien-être physique, mental, social, ET environnemental. Ce qui n'est plus le cas lorsqu'on vit près des éoliennes.

Boite de Réception REGISTRE Demat n° 824

J'ai reçu 06 mails :

- De : _____ (lettre n° 31)
Envoyé le 18/11/2022 17 : 13 : 56

Objet : défavorable au parc éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien.

- De : _____ (lettre n° 32)
Envoyé le 22/11/2022 23 : 32 : 23

Objet : défavorable au parc éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien.
(Observation n° 45)

- De : € _____ (lettre n° 33)
Envoyé le 23/11/2022 19 : 20 : 39

Objet : défavorable au parc éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien.

- De : _____ (lettre n° 34)
Envoyé le 23/11/2022 21 : 27 : 25

Objet : défavorable au parc éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien.

- De : (Anonymat demandé) (lettre n° 35)

Envoyé le 24/11/2022 12 : 28 : 50

Objet : défavorable au parc éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien.

- De : (Anonymat demandé) (lettre n° 36)

Envoyé le 24/11/2022 14 : 33 : 17

Objet : défavorable au parc éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien.

Commissaire enquêteur :

Le contenu des six courriers ci-dessus a retenu toute mon attention, toutes ces questions seront envoyées au maître d'ouvrage au travers de mon procès-verbal de synthèse pour réponse.

PERMANENCE JEUDI 24 novembre 2022

J'ai été accueilli par madame
Porcien.

secrétaire de la mairie de Chaumont

Elle m'a remis deux lettres :

1) courrier de monsieur Jean Pierre DOUTE, maire de la commune de REMAUCOURT

Je cite : (lettre n° 37)

Je soussigné, Mr DOUTE Jean Pierre, M de Remaucourt, déclare être totalement **Favorable** à l'implantation du parc éolien « **Les Quatre Peupliers** » sur la Commune de Chaumont Porcien.

2) courrier dactylographié de madame I

I (lettre n° 38)

Déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

(a coché les 4 cases du document dactylographié),

Commentaires libres :

Je demeure à Parfondeval (Aisne) classé parmi les « plus beau villages de France » et nous sommes cernés par les éoliennes qui détruisent le paysage et enrichissent quelques propriétaires terriens. Éoliennes payées en grande partie par nos impôts et qui ne fournissent que très peu d'énergie.

Voir le livre « Éoliennes un scandale d'état » d'Alban d'ARGUIN.

Les gens commencent à se mettre en colère.

Craignez la révolte des anti-éoliens alors que l'entretien des centrales nucléaires a été négligé.

J'ai reçu madame I

et de monsieur J

(lettre n° 39)

Elle m'a remis une lettre, s'adressant au commissaire enquêteur.

Monsieur a fait les remarques suivantes :

- Ce projet n'est pas écologique, il est financier ;
- Ça ne sert que pour faire rentrer de l'argent, ce n'est que du business.
- Effet d'écrasement sur HARDOYE
- Saturation visuelle depuis FAILLECOURT ;
- Manque de respect envers les riverains.
- Le prix de démantèlement est sous-évalué (il faut compter 300 000 euros)

J'ai reçu monsieur

Délégué des Ardennes de l'association nationale

Sites, Monuments SPPEF

(Lettre n° 40)

J'interviens en tant que délégué départemental de la SPPEF et émet un avis **défavorable**.

Il m'a remis un dossier de 10 pages, avec ses remarques sur le dossier du parc éolien des Quatre Peupliers.

Le commissaire enquêteur joint le courrier de 10 pages à son procès-verbal de synthèse, afin que le maître d'ouvrage puisse répondre à toutes les questions.

J'ai reçu monsieur Mathieu FOURNY, maire de la commune de Seraincourt

Sa question : Au début du projet, les véhicules avaient comme cheminement la rue communale de Forest. L'itinéraire a-t-il changé ? **La réponse sera demandée lors du PV de synthèse.**

Monsieur le Maire a déposé dans le registre d'enquête publique.

Je cite :

Je suis contre ce projet, les gens, habitants de notre secteur n'en veulent plus. Nos paysages sont lavés. Déjà nous avons un projet de 23 éoliennes accordés par l'état sur Seraincourt et communes voisines.

Les habitants de Seraincourt n'en veulent pas et ne veulent pas non plus de celles de nos voisins.

Nous ne sommes pas contre l'évolution mais notre secteur est saturé.

J'ai reçu Mr et Mme

Bénévoles du collectif des contribuables de Chaumont Porcien.

Association Plein Ciel en Thiérache et Porcien (

Ils m'ont remis cinquante-cinq (55) lettres, une (1) écrite manuellement et cinquante-quatre (54) dactylographiées déclarant s'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

1) Je veux préserver la faune mais le promoteur ne respecte pas les recommandations de la Société Française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) – 3 éoliennes sur les 6 sont à moins de 200 mètres d'espaces boisés en bout de pâles. Toutes les chauves-souris sont protégées et, par ce projet, elles seront en danger.

2) Je ressens une inquiétude sur l'impact de ce nouveau projet sur le paysage et notamment le village de WADIMONT qui sera surplombé.

Nous nous opposons à tous ces projets qui se font sans aucune concertation entre eux, chacun y va de son projet jusqu'à saturation sur notre territoire. Le Sud Ardennes et le pays rethélois sont saturés alors on commence à grignoter sur les crêtes Ardennaises. Arrêtons là. Nous aurons assez donné.

3) Je ne comprends pas comment ce projet puisse être accepté alors que les indicateurs de 10 villages sur 13, attestent d'un état de saturation (terme de promoteur page 199) par les éoliennes.

Pour aller plus loin, consulter le volet paysager à partir de la page 167.

4) Je ne comprends pas pourquoi la préfecture acceptera ce projet alors qu'il ne respecte pas le schéma paysager éolien des Ardennes. Il devrait y avoir des ensembles de 3 - 4 parcs, distants les uns les autres de 3000 m environ, relayé 6000 à 8000, plus loin par un autre bouquet de 3 - 4 parcs. Cela n'est absolument pas respecté, avec ce nouveau projet compte tenu de sa proximité avec le parc de Renneville, de HSR, de la Hotte...

Pour aller plus loin, consulter le volet paysager à partir de la page 46.

Une (1) lettre manuscrite de deux pages de Mme : (lettre n° 41)

Trente-deux (32) lettres dactylographiées sont vierges de commentaires libres.

| | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| - Mme | (lettre n° 42) – Mr | (lettre n° 43) – Mr |
| | (lettre n° 44) – | (lettre n° 45) – |
| Mme | (lettre n° 46) – Mme | (lettre n° 47) – Mme |
| | (lettre n° 48) – Mr | (lettre n° 49) – Mme |
| | (lettre n° 50) – Mme | (lettre n° 51) – Mr |
| | (lettre n° 52) – Mr | (lettre n° 53) – Mme |
| | (lettre n° 54) – Mme | (lettre n° 55) – Mr |
| | (lettre n° 56) – Mr | (lettre n° 57) – Mr |
| (lettre n° 58) – Mme | (lettre n° 59) – Mme | |
| (lettre n° 60) – Mr | (lettre n° 61) – Mme | (lettre n° |
| 62) – Mme | (lettre n° 63) – Mr | (lettre n° 64) – Mme |
| | (lettre n° 65) – Mr | (lettre n° 66) – Mr |
| | (lettre n° 67) – Mme | (lettre n° 68) – Mme |
| (lettre n° 69) – Mme | (lettre n° 70) – Mr | (lettre n° 71) – Mr |
| | (lettre n° 72) – J | (lettre n° 73). |

Vingt-deux (22) lettres dactylographiées contiennent des commentaires libres.

- Mr (lettre n° 74) – Mme (lettre n° 75) – Mme
(lettre n° 76) – Mr (lettre n° 77) – Mr
(lettre n° 78) - Mme (lettre n° 79) – Mr (lettre n° 80)
- Mme (lettre n° 81) – Mr (lettre n° 82) – Mr
(lettre n° 83) – Mme (lettre n° 84) – Mr (lettre
n° 85) – Mme (lettre n° 86) - Mr (lettre n° 87)
- Mr (lettre n° 88) - Mr Ren (lettre n° 89) - Mr
(lettre n° 90) – Mr (lettre n° 91) - Mr (lettre
n° 92) - Mme (lettre n° 93) - Mme (lettre n°
94) - Mr (lettre n° 95).

Monsieur le commissaire enquêteur a pris connaissance des lettres qui ont attiré toute son attention.

J'ai reçu monsieur

Il m'a remis une lettre de 10 pages sur ses observations sur le dossier d'enquête publique des 6 éoliennes de la SAS Les Quatre Peupliers. (Lettre n° 96)

Ce courrier a attiré toute mon attention et il sera envoyé au maître d'ouvrage dans le cadre de mon procès-verbal de synthèse, afin d'avoir une réponse à toutes les questions.

J'ai reçu madame qui m'a remis la lettre d'observation suivante :
(lettre n° 97)

Le projet prévoit son implantation sur 3 groupes de parcelles et la demande d'autorisation environnementale (volume 1 description de la demande) fait état d'une promesse de bail emphytéotique pour chaque groupe ;

- parcelles appartenant à la famille BENOÎT-CORDIER
- parcelles appartenant à la famille HOLVOET
- parcelles exploitées par la SCEA de la Vaugérard et lui appartenant en nue-propiété

En effet, l'usufruit de ces parcelles est détenu par les consorts qui ont consenti le 23 août 2017 un bail rural à la SCEA de la Vaugérard mais sont étrangers au projet éolien.

Ainsi c'est par erreur que le Directeur Général de la SAS Les Quatre Peupliers dans son courrier du 15 janvier 2020 à la Préfecture des Ardennes (volume 1 - 10.3 « Attestation de maîtrise foncière) attestait détenir les accords fonciers avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet de parc éolien, à tout le moins, pour ce qui concerne l'implantation sur les terres données à bail par les consorts de Saint-Gilles-Cappe de Baillon à la SCEA de la Vaugérard ?

pour les consorts

Elle m'a remis 8 pages de relevé de propriété, que j'envoie à la SAS Les Quatre Peupliers le 28 novembre 2022. (Annexes de la lettre n° 97)

Madame a déclaré au commissaire enquêteur que la ferme a été déclassée sans le consentement des consorts

J'ai reçu madame

Elle m'a remis cinq (5) lettres dactylographiées qui appartiennent à d'autres personnes :

Je déclare m'opposer à ce projet pour les raisons suivantes :

* Je veux préserver la faune mais le promoteur ne respecte pas les recommandations de la Société Française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) – 3 éoliennes sur les 6 sont à moins de 200 mètres d'espaces boisés en bout de pâles. Toutes les chauves-souris sont protégées et, par ce projet, elles seront en danger.

* Je ressens une inquiétude sur l'impact de ce nouveau projet sur le paysage et notamment le village de WADIMONT qui sera surplombé.

* Je ne comprends pas comment ce projet puisse être accepté alors que les indicateurs de 10 villages sur 13, attestent d'un état de saturation (terme de promoteur page 199) par les éoliennes.

Pour aller plus loin, consulter le volet paysager à partir de la page 167.

* Je ne comprends pas pourquoi la préfecture acceptera ce projet alors qu'il ne respecte pas le schéma paysager éolien des Ardennes. Il devrait y avoir des ensembles de 3 - 4 parcs, distants les uns les autres de 3000 m environ, relayé 6000 à 8000, plus loin par un autre bouquet de 3 - 4 parcs. Cela n'est absolument pas respecté, avec ce nouveau projet compte tenu de sa proximité avec le parc de Renneville, de HSR, de la Hotte...

Sans commentaires libres :

- Mme : (lettre n° 98) ;

- Mme : (lettre n° 99) ;

- Mr : (lettre n° 100).

Avec commentaires libres :

- Mr : (lettre n° 101).

Les éoliennes sont prévues sur des terrains sans respect pour les paysages de notre région.

- Mr : (lettre n° 102)

Vraiment beaucoup trop d'éoliennes pour un paysage autour de nous. Ce n'est pas une zone industrielle !!

J'ai reçu monsieur

Il m'a prouvé avoir été oublié sur la liste donnant les distances des éoliennes aux habitations, c'est le cas également de son voisin monsieur]

Les distances sont conformes avec la réglementation.

Il a déposé dans le registre d'enquête publique ;

Je cite :

Ayant été consulté en tant que propriétaire d'une maison à la Hardoye, je me sens concerné par le projet d'usine à 6 éoliennes sur le territoire de Wadimont. Je souhaite m'opposer où cette implantation sera la ferme de la Vaugéard

En effet la vallée de la malacquoise est un paysage verdoyant et protégé par sa biodiversité. Les 6 éoliennes vont dominer les éléments du paysage proche, et le mouvement des pales ne fait que renforcer l'attraction du regard sur ces machines, sans compter les nuisances sonores (infrasons). Ça suffit de l'encerclement des villages avec LA HOTTE, puis Les Quatre Peupliers, puis...

Il n'est pas mentionné le démantèlement au bout de 20 ans, notamment des socles en béton de plus en plus volumineux vu les hauteurs des éoliennes.

Pour ces observations, je refuse le projet des Quatre Peupliers dans son intégralité.

J'ai reçu Mme] , conseillère municipale, Mme]
Mr] et Mr]

Ils ont déposé dans le registre d'enquête publique ;

Je cite :

Il faut trouver les moyens de faire de l'électricité. Je pense que cette méthode est propre, donc nous sommes pour à 100%. En accord avec le projet.

J'ai reçu monsieur] 1^{er} Adjoint au Maire de Chaumont Porcien, il m'a remis trois (3) lettres.

1) Je cite la (lettre n° 103) de Mr] commune de Chaumont Porcien :

Je tiens, par la présente, à apporter tout mon soutien au projet des quatre peupliers. Ce projet sera un atout pour notre commune par substitution à la transition énergétique et par son versement des taxes à la commune de Chaumont Porcien.

Ces fonds pourront envisager des projets de réhabilitation sur la commune associée de Wadimont.

2) Je cite la (lettre n° 104) de Mr Guy CAMUS, maire de la commune de Chaumont Porcien : Je soussigné CAMUS Guy, maire de Chaumont Porcien depuis 1992 déclare être très favorable au projet des Quatre Peupliers de la société Vent du Nord sur le territoire de Wadimont.

3) Je cite la (lettre n° 105) de Mr Philippe SAMYN, maire délégué de Wadimont – Président de l'association foncière]

Objet : Observation pour l'enquête publique du projet éolien des quatre Peupliers à Chaumont Porcien.

Monsieur le commissaire enquêteur, je soussigné Mr Philippe SAMYN vous dépose ce jour mon observation dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien des Quatre Peupliers sur la commune de Chaumont Porcien.

Je me déclare en faveur de ce projet. En effet, il a été mené par la société VDN, qui s'est montré investie et respectueuse des remarques faites par le COPIL durant la phase de concertation avec la commune.

Elle a su émettre des propositions financières intéressantes ainsi que des mesures compensatoires et d'accompagnement à la hauteur, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants, et de compenser les impacts de ce projet.

Plus largement les éoliennes apportent du développement à des petites communes. Aussi dans le contexte énergétique difficile que nous connaissons les énergies renouvelables promettent un avenir plus stable et durable, tout en mentionnant que je constate la quasi-saturation du département des Ardennes.

J'émet un avis positif à ce projet et suis conscient des impacts positifs qu'ils apportent aux territoires concernés par ailleurs.

J'ai reçu monsieur]

Venu à ma permanence du 14 novembre 2022.

Sa question :

Quelle est la production actuellement de l'ensemble des éoliennes Ardennaises ?

Réponse du commissaire enquêteur :

Les Ardennes sont à l'avant-garde du MIX ÉNERGÉTIQUE.

Source : Groupe transition énergétique 2018.

Avec un taux de 30,6% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du département, les Ardennes connaissent un fort développement de ce secteur :

- * 35 parcs éoliens installés (850 000 MWh) ;
- * 20 centrales hydroélectriques (60 000 MWh) ;
- * 12 installations biogaz (68 000MWh).

A l'issue de ma dernière permanence avant d'envoyer, les questions de mon procès-verbal de synthèse, j'ai reçu en mairie de Chaumont Porcien :

- Monsieur Guy CAMUS, maire de Chaumont Porcien ;
- Monsieur Philippe SAMYN, maire délégué de Wadimont ;

- Monsieur _____ et madame _____ de la SAS Les Quatre Peupliers

Je leur ai fait part du courrier de _____
_____ titulaires de l'usufruit depuis la vente des parcelles à la SCEA de la Vaugérard.

Madame _____ se demande pourquoi le projet éolien a été fait à leur insu ainsi que le déclassement de la ferme de Vaugérard.

Comment peut-on signer un bail emphytéotique pour le terrain d'assiette des éoliennes sans l'accord des usagers et résilier partiellement le bail rural sans leurs accords ?

Le commissaire enquêteur demande que la zone d'implantation potentielle et entité paysagère sensible (Source : Plan éolien paysager des Ardennes), qui englobe la position de l'éolienne n° 3 soit respectée.

Ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire, mais vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes, enjeu important pour l'attractivité du département.

La mission régionale d'autorité environnementale Grand Est dans son avis, demandait de **déplacer** les éoliennes E1, E3 et E5 pour les placer à plus de 200 mètres des boisements ou haies ou le cas échéant, les **supprimer**.

J'ai transmis mon procès-verbal de synthèse le 28 novembre 2022 à la SAS Les Quatre Peupliers, en demandant le retour de mes questions pour le 14 décembre 2022.

J'ai reçu le 29 novembre 2022 la délibération n° 2022.34 en date du 24 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de SAULCES-MONCLIN

Je cite :

La commune de Saulces-Monclin est concernée par une demande d'autorisation environnementale. Une enquête publique est ouverte du 26/10/2022 au 24/11/2022, concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de Chaumont Porcien (08).

Le conseil municipal prend connaissance du dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote.

Sept conseillers émettent un avis défavorable

Nombre de votants : 12 voix Pour : 5 Contre : 7 Abstention : 0.0

J'ai reçu le 29 novembre 2022 à ma demande de la DREAL grand Est/UD 08 les cartographies du plan éolien au 1/50 000 et au 1/25 000 dans lesquels ont été localisées les 6 éoliennes concernées par le projet des quatre peupliers. (**Lettre n° 106**)

Le parc se situe à cheval sur deux entités paysagères dont une pour laquelle l'implantation d'éoliennes n'est pas recommandée.

Elles sont également en secteur dense et à proximité immédiate de zone saturée.

NB : Les cartes correspondent qu'à la superposition du projet avec la cartographie du plan et non pas à l'impact qu'aurait le projet sur les zonages de saturation et de densité.

J'ai envoyé ces cartes à la SAS Les Quatre Peupliers le même jour.

J'ai reçu le 06 décembre 2022, l'avis du conseil municipal de DOUMELY-BERGNY concernant le parc éolien Les Quatre Peupliers qui émet un **avis favorable**.

J'ai reçu le 14 décembre 2022, un courrier de monsieur [] de la SCEA de la Vaugérard m'envoyant un courrier attestant que l'usufruit des terres de la SCEA Vaugérard est en cours de réalisation. (**Lettre n° 109**).

Je cite le courrier de la S.E.L.A.R.L F-X. DEROUVROY GABET, COFFIN, SUEUR, BALLAND Notaires associés :

Pour faire suite à notre dernier entretien dans l'affaire citée en objet, je me permets de vous confirmer que la SCEA DE LA VAUGERARD est nue-propiétaire des terres agricoles situées à CHAUMONT PORCIEN (Ardennes) et qu'elle les exploite.

Vous êtes seuls associés (directement et au travers d'une société dont vous êtes les seuls associés) de la SCEA VAUGERARD.

Enfin, l'acquisition de l'usufruit des parcelles est actuellement en cours de réalisation avec les usufruitiers, []

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition.

J'ai reçu le 15 décembre 2022 de la Préfecture des Ardennes, la délibération n° 2022-57 du 30 novembre 2022 de la commune de RENNEVILLE qui émet un **avis favorable** à 8 pour et 2 contre l'implantation du parc éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien.

J'ai reçu le 15 décembre 2022 de la Préfecture des Ardennes, la délibération n° 2022-29 du 01 décembre 2022 de la commune de RUBIGNY qui émet un **avis favorable** à 4 pour et 2 contre l'implantation du parc éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien.

3^{ème} partie ANALYSE ET OPBSERVATIONS

1 Climat pendant l'enquête :

J'ai reçu 26 personnes dans de bonnes conditions, dans une ambiance passionnée, 05 dépositions écrites et 109 lettres remises pendant l'enquête dont 48 observations et 06 mails sur le registre dématérialisé, annexées dans le registre d'enquête publique de la commune de Chaumont Porcien .

ORGANISMES CONTACTÉS POUR LES BESOINS DE L'ENQUÊTE

- La direction de la coordination et de l'appui aux territoires, bureau des procédures environnementales Préfecture des Ardennes ;
- L'inspection des installations classées DREAL Grand Est/UD 08 ;
- La chambre d'agriculture des Ardennes ;
- La mairie de Chaumont Porcien pour des compléments d'informations ;
- La SAS Les Quatre Peupliers pour des compléments d'informations.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de parc éolien des Quatre Peupliers est situé dans la région Grand Est et plus particulièrement dans le département des Ardennes, au sein de la Communauté de communes des crêtes Ardennaises. Il est localisé sur le territoire communal de Chaumont Porcien. Ce dernier ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme (PLU), il est donc soumis au règlement national d'urbanisme. Il est dépourvu de SCOT.

La SAS Les Quatre Peupliers m'a transmis le mémoire en réponse dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral. Les réponses produites sont cohérentes et pertinentes et n'ont pas nécessité de demande d'information complémentaire (Joint au dossier). Toutes les réponses sont prises en compte par le commissaire enquêteur, afin de renforcer sa décision entre les différentes opinions, avant d'émettre son avis personnel.

JE FORMULE LES CONCLUSIONS SUIVANTES

Les réponses apportées notamment aux interrogations du public ou des différents courriers et dépositions sur le registre d'enquête publique de la commune de Chaumont Porcien me semblent complètes et bien formulées.

L'enquête publique, conduite conformément aux textes en vigueur s'est déroulée dans d'excellentes conditions, malgré un climat passionné entre les protagonistes favorables ou opposés au projet.

Les questions posées lors de mes permanences ou les courriers reçus ainsi que les réponses à mon procès-verbal de synthèse permettent de rappeler **LES AVANTAGES QUI SONT FAVORABLES AU PROJET :**

* La délibération du conseil municipal de la commune de Chaumont Porcien n° 2018 04 du 21 février 2018 qui émet un avis favorable de principe sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal et un avis favorable à l'engagement d'études de faisabilité par la société V. D. N visant à confirmer le potentiel éolien sur la commune.

* Suite au mémoire en réponse à l'avis de la mission Régionale d'autorité Environnementale du Grand Est en septembre 2022, le porteur de projet, avec l'appui des bureaux d'études ayant réalisé le dossier d'étude d'impact, ATER environnement et Calbris a répondu aux remarques de la MRAé en apportant des réponses complémentaires.

Je cite :

1) Concernant le volet paysager : La variante finale propose un motif éolien en harmonie avec les lignes de crête du plateau de Haut Porcien et le contexte éolien, tant en nombre d'éoliennes qu'en disposition. L'implantation choisie réduit grandement les effets de surplomb vis-à-vis des hameaux de Wadimont et de Logny-lès-Chaumont ainsi que des bourgs de Fraillicourt et de la Hardoye. L'implantation s'éloigne de la vallée de la Malacquoise et limite les jeux de covisibilité entre le parc et l'église de Fraillicourt classée au titre des monuments historiques. De ce fait, l'implantation finale répond aux préconisations citées dans l'état initial.

L'implantation finale tient aussi compte du schéma paysager éolien des Ardennes (2007) en retirant les trois éoliennes au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle. Ces trois éoliennes auraient empiété sur l'espace porteur d'enjeux des paysages bocages du Bas-Porcien. Il est à noter que cette extension de zone d'implantation potentielle a été rajoutée initialement afin de répartir au mieux les éoliennes entre Wadimont et Chaumont Porcien sous la demande des élus locaux. C'est pour cela que les variantes 1 et 3 ont été envisagées malgré leur sensibilité notoire.

La densité du motif éolien présent sur le territoire est modérée. Il sera donc important d'harmoniser les différents parcs afin de mettre en avant une certaine cohésion visuelle.

Le choix de l'implantation finale a aussi été acté grâce aux propos des habitants qui ont été recueillis lors des réunions de concertation de comités de pilotage. Les habitants souhaitaient principalement un éloignement du projet vis-à-vis de Wadimont. C'est pour cela que la ligne Nord a été retirée.

Le schéma d'implantation retenu apporte une proposition appropriée au regard du contexte éolien. La lisibilité du projet et le dialogue qu'il développe avec le parc voisin de Renneville ainsi qu'avec les grandes lignes du territoire font de cette variante une alternative adaptée.

2) Concernant le volet écologique : La variante retenue comprend 6 éoliennes qui semble la moins impactante au vu de l'analyse des enjeux par variante.

Au vu des différents éléments, la variante 4 est celle présentant le moins d'impacts environnementaux.

La règle de bonne pratique concernant les haies et boisement est : 200 mètres entre le centre de l'éolienne et un boisement et une haie. Si une éolienne est installée à moins de 200 m, **un plan de bridage doit être mis en place ;**

Trois éoliennes se situent à moins de 200 mètres pour les raisons suivantes :

E 1 : distance de 198 m avec le bois le plus proche, il n'est pas possible de se positionner à la fois à plus de 200 m des boisements les plus proches et à une distance d'une hauteur de chute de la route départementale ;

E 3 : distance de 230 m du bois Corbeaux, 203 m du bosquet au Sud-Est et 185 m des arbres de la Vaugérard. L'éloignement avec le bois a été privilégié, leur sensibilité étant plus importante (notamment pour le bois Corbeaux). A cause de ce choix, les éoliennes ne respectent pas les recommandations de la DREAL avec ces arbres ;

E 5 : C'est pour garder une implantation cohérente d'un point de vue paysager que cette éolienne ne respecte pas les recommandations de la DREAL. Cependant lors du choix de la

position exacte de l'éolienne, l'éloignement avec le bois a été privilégié. De plus, le mât de cette éolienne fera entre 120 et 125 mètres. Cela permet d'éloigner les pales des boisements : la hauteur en bas de pale sera entre 41,9 et 50,5 m, ce qui est plus conséquent que pour les autres éoliennes.

3) Les enjeux paysagers sont correctement identifiés. Une analyse du contexte paysager avec l'analyse des paysages a été réalisée, une analyse concernant la saturation visuelle a été effectuée ainsi qu'une analyse des différents scénarios d'implantation. Avec la proposition d'une haie pour masquer en partie les éoliennes sur la commune de Wadimont, le dossier est jugé complet sur ces aspects.

Au global, l'implantation du projet ne respecte pas les 200 mètres d'éloignement recommandés. Cependant il faut noter que cinq des éoliennes sont à 198 mètres ou plus du boisement le plus proche et que seule l'éolienne E 5 se situe à 127 mètres d'un boisement.

Ce choix de variante d'implantation résulte du travail effectué sur l'ensemble des contraintes présentes sur le site : plafond aérien, proximité avec les habitations, visibilité depuis l'église de Fraillicourt, alignement des éoliennes, prise en compte du motif éolien existant, impact sur la commune associée de Wadimont.

Le choix final représente donc le meilleur compromis pour l'ensemble des contraintes présentes sur le site.

Le porteur de projet prend donc l'engagement de mettre en place un plan de bridage en accord avec les recommandations de la DREAL.

* Vents du Nord respecte une inter-distance supérieure de 300 mètres entre chaque éolienne du projet.

Les modèles d'éoliennes envisagées ne sont pas connus précisément (nom du fournisseur, puissance unitaire précise) à la date du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes techniques identifiées ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront implantés. Les hauteurs des éoliennes sont différenciées selon leurs positions, dues à un plafond aérien limitant à 399 m NGF la hauteur totale des éoliennes. Ainsi tous les modèles ne sont pas envisagés pour chaque éolienne.

L'analyse de ces différents scénarios se fera avec plus de détails après l'autorisation du dossier et en cohérence avec les avances techniques à venir. Il s'agit de mettre en place le projet le plus optimal en termes d'efficacité énergétique en réduisant au maximum les nuisances potentielles.

* Depuis les premières réflexions sur le projet en 2017 jusqu'au choix de l'implantation finale, la société Vents du Nord s'est attachée à mener de nombreuses démarches de concertation et d'information auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Ces démarches ont permis d'assurer le développement du projet en toute transparence, en association avec les communes et la population locale.

Le calendrier suivant retrace ces différentes actions :

- **Fin 2017**, premières rencontres avec les élus de Chaumont Porcien et de Fraillicourt ;

- **Début 2018**, réunion de cadrage du projet avec les élus de Chaumont Porcien et de Fraillicourt ;

- **03 décembre 2020**, présentation auprès du nouveau conseil municipal ;
- **Février 2021**, lettre d'information n°2
- **02 et 03 juin 2021**, deux permanences publiques d'information en mairie de Chaumont Porcien ;
- **Juin 2022**, lettre d'information n° 3 ;
- **Octobre 2022**, organisation d'une campagne de porte à porte et distribution de la lettre n° 4 sur l'enquête publique.

* La société LENDOSPHERE a réalisé une intervention sur les possibilités de financement participatif qui permettrait aux riverains d'investir dans le projet éolien. Cette proposition d'ouverture du financement n'a pas suscité un fort engouement particulier, bien que certains membres du COPIL la trouvaient intéressante.

* L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) fixe les modalités de cette remise en état.

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 mètres autour de chaque fondation.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur lorsque sa puissance est supérieure à 2 MW : $50\,000 + 25\,000 * (P-2)$, où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en mégawatt.

Pour exemple, en juillet 2020 la garantie était de $M_{2021} = M \times 1,1499 = 845\,176,5$ euros.

* Un mât de mesure a été installé durant l'été 2018. Plus de 500 000 données météorologiques ont été analysées pour déterminer les modèles de machines les plus adaptées au territoire. Corrélée aux stations Météo France voisines, cette analyse permet une estimation du rendement éolien.

Avec une vitesse moyenne du vent de 7 m/s à 100 m et une direction Ouest Sud-Ouest, Chaumont Porcien dispose d'une importante ressource en vent qui rend cohérente l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

* Les mesures écologiques proposées dans le cadre du projet :

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont pour objectif d'assurer l'équilibre environnemental du projet et l'absence de perte globale de biodiversité. Elles doivent être proportionnées aux impacts identifiés. La doctrine ERC se définit comme suit :

- **Les mesures d'évitement** (« E »)

- **Les mesures de réduction** (« R »)

- **Les mesures de compensation** (« C »)

- **Les mesures d'accompagnement** En complément de ces mesures, des suivis post-implantation doivent être mis en place conformément à l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011.

- **Février 2018**, présentation du projet éolien aux conseils municipaux de Fraillicourt et Chaumont Porcien ;
- **Mai 2018**, Comité Agricole 2018 à Wadimont (Tenu d'un stand par VDN) ;
- **Juillet - Août 2018**, constitution du Comité de Pilotage (COPIL) _ (10 personnes ont été nommées et ont participé aux réunions ;
- **Septembre 2018**, Première réunion de COPIL en mairie annexe de Wadimont ;

Il a été acté que la répartition des éoliennes serait revue, et que l'aire d'étude serait à nouveau étendue sur la ligne de crête du côté de Chaumont Porcien.

- **Octobre 2018**, permanences publiques d'information ;

Mardi 02 octobre 2018 en mairie de Wadimont et **Mercredi 10 octobre 2018** en mairie de Chaumont Porcien.

Lors de ces deux réunions, un groupe de 10 à 15 riverains opposés au projet sont venus faire entendre leur désaccord. Les échanges ont néanmoins été respectueux. D'autres riverains aux avis moins tranchés sont venus s'informer et échanger, Au total, une cinquantaine de personnes étaient présentes sur les deux réunions.

- **04 Octobre 2018**, avis du Conseil Municipal de Chaumont Porcien sur le périmètre d'implantation des éoliennes :
 - 1/3 du projet sur Chaumont ;
 - 1/3 du projet sur les terres de Vaugérard ;
 - 1/3 du projet sur les terres de Wadimont.Cet avis a été pris en compte dans l'évolution du projet.

- **Février 2019**, réunion d'état des lieux du projet avec les élus de Chaumont Porcien ;
- **Mars 2019**, deuxième réunion du COPIL en mairie de Chaumont Porcien ;
- **Juillet 2019**, troisième réunion de COPIL en mairie de Chaumont Porcien ;
- **Septembre 2019**, envoi d'une lettre d'information aux habitants de Chaumont Porcien ;
- **Octobre 2019**, mise en ligne du site internet du projet éolien des Quatre Peupliers ;
<https://www.parc-eolien-les-quatre-peupliers.info/fr/>

Sur la période du 20 octobre 2019 au 07 octobre 2022, 772 visites ont été comptabilisées et toutes les pages du site ont été consultées.

- **Octobre 2019**, campagne de porte-à-porte ;
- **Du 26 novembre au 18 décembre 2019**, cinq (5) permanences publiques d'information en mairie de Chaumont Porcien
- **Du 16 janvier au 05 mars 2020**, l'exposition permanente du projet a été déplacée en mairie annexe de Wadimont ;

* Les observations du registre dématérialisé qui sont favorables au projet éolien des quatre peupliers.

* Les observations écrites sur le registre d'enquête publique et les courriers qui sont favorables au projet éolien des quatre peupliers.

* Les avis favorables des conseils municipaux suivants au projet éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien :

- CHAUMONT PORCIEN ;
- DOUMELY-BERGNY ;
- RENNEVILLE ;
- RUBIGNY.

LES INCONVÉNIENTS AU PROJET :

*** Droit de propriété : (La maîtrise foncière doit être régularisée).**

Madame _____ qui m'a remis la lettre d'observation suivante :
Le projet prévoit son implantation sur 3 groupes de parcelles et la demande d'autorisation environnementale (**volume 1 description de la demande**) fait état d'une promesse de bail emphytéotique pour chaque groupe ;
- parcelles appartenant à la famille BENOÎT-CORDIER
- parcelles appartenant à la famille HOLVOET
- parcelles exploitées par la SCEA de la Vaugérard et lui appartenant en nue-propiété

En effet, l'usufruit de ces parcelles est détenu par les consorts _____ qui ont consenti le 23 août 2017 un bail rural à la SCEA de la Vaugérard mais sont étrangers au projet éolien.

Elle m'a remis 8 pages de relevé de propriété, que j'envoie à la SAS Les Quatre Peupliers le 28 novembre 2022.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- Éolienne E 1 lieu-dit : l'Affetière section : 495ZC n° 18 ;
- Éolienne E 2 lieu-dit : l'Affetière section : 495A n° 567 ;
- Éolienne E 3 lieu-dit : La Haute Veau Gérard : 495B n° 331 ;
- Éolienne E 5 lieu-dit La Basse Veau Gérard : 495B n° 284 ;
- Éolienne E 6 lieu-dit : Le Grand Buisson : 495B n° 482 ;
- PDL 2 lieu-dit : l'Affetière : 495A n° 567 ;
- PDL 3 lieu-dit : La Haute Veau Gérard : 495B n° 331.

Ainsi c'est par erreur que le Directeur Général de la SAS Les Quatre Peupliers dans son courrier du 15 janvier 2020 à la Préfecture des Ardennes (**volume 1 - 10.3 « Attestation de maîtrise foncière**) attestait détenir les accords fonciers avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet de parc éolien, à tout le moins, pour ce qui concerne l'implantation sur les terres données à bail par les consorts _____ à la SCEA de la Vaugérard ?

Madame () a déclaré au commissaire enquêteur que la ferme a été déclassée sans le consentement des conjoints

* Ce secteur est très dense en éoliennes avec 44 parcs et 291 aérogénérateurs dans l'aire de l'étude éloignée. Ces parcs sont majoritairement situés sur les parties Sud et Ouest du territoire d'étude dans les espaces de plaines agricoles et les paysages de Champagne. Cinq parcs sont aussi situés sur les crêtes pré-ardennaises sur la partie Nord Est d'étude éloignée. Plusieurs parcs se situent à proximité de la zone d'implantation du projet. Le parc construit de Renneville se situe à 2,3 km et les parcs accordés de HSR de la Hotte sont situés à moins de 2 km. Des jeux inter visibilité seront donc possibles entre ces parcs et le projet depuis les plaines agricoles, les plaines de Champagne ou le haut Porcien

* Le projet de parc éolien a un enjeu lié au contexte écologique fort, il se situe dans un secteur riche écologiquement, 19 ZNIEFF (Type I et II), 1 Zico, 3 sites NATURA 2000 (ZSC et ZPS), deux APB, un PNR et un site acquis (ou assimilé) par le CEN Champagne-Ardenne ont été recensés dans un périmètre de 230 km.

Plusieurs zonages dans les 20 kms autour de la zone d'implantation potentielle ont été définis pour leur intérêt sur le plan ornithologique ou chiroptérologique. La plupart d'entre eux concernent les habitats que l'on ne retrouve pas dans la zone d'implantation potentielle ; leur interaction avec cette dernière est donc potentiellement faible.

* La commune de Chaumont Porcien est concernée par l'arrêté préfectoral des Ardennes par le risque naturel lié aux mouvements de terrain.

* **La zone d'implantation potentielle et entité paysagère sensible** (Source : Plan éolien paysager des Ardennes), **englobe la position de l'éolienne n°3.**

Ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire, mais vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes, enjeu important pour l'attractivité du département.

La mission régionale d'autorité environnementale Grand Est dans son avis, demandait de **déplacer** les éoliennes E1, E3 et E5 pour les placer à plus de 200 mètres des boisements ou haies ou le cas échéant, les **supprimer**.

* Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pertinentes mais insuffisantes, surtout pour préserver la vue sur les éoliennes à Wadimont, **le prolongement et la composition de la haie (arbres d'une certaine hauteur) est à l'étude actuellement par la SAS Les Quatre Peupliers ;**

* Dans l'exercice de la cartographie des cours d'eau police de l'eau, un cours d'eau a été ajouté à proximité de l'éolienne n° 5. Celui-ci prend sa source et longe en rive droite le chemin existant.

Si l'implantation du chemin d'accès ou de l'éolienne n° 5 se fait à proximité du cours d'eau, il semble nécessaire de renforcer le chemin afin d'éviter de combler le cours d'eau.

* Le chemin de randonnée (GR 122) emprunte une ligne de crête depuis laquelle la zone d'implantation du projet sera visible. La sensibilité est forte.

* Les observations du registre dématérialisé qui sont défavorables au projet éolien des quatre peupliers.

* Les observations écrites sur le registre d'enquête publique et les courriers qui sont défavorables au projet éolien des quatre peupliers.

* Les avis défavorables des conseils municipaux suivants au projet éolien Les Quatre Peupliers à Chaumont Porcien :

- RETHEL ;

- ROCQUIGNY ;

- SAULCES-MONCLIN.

* L'avis de monsieur Xavier BERTAND, Président de la Région Hauts de France, envoyé à messieurs les Préfets des Ardennes et de l'Aisne. (**lettre n° 107**)

Je cite :

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts de France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non maîtrisé de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de **l'opposition du conseil régional** à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaumont Porcien 08 qui impacterait davantage l'environnement des habitants des Hauts-de-France.

MON ANALYSE :

Conformément à l'arrêté n° 2022-522 du 27 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire de la commune de Chaumont Porcien, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Considérant que les formalités prescrites pour l'enquête publique ont été exécutées dans des conditions qui ont été décrites dans ce document de manière satisfaisante ;

Considérant que l'information du public par voie d'affichage, de presse, de communication et d'internet a été excellente ;

Considérant que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et déposer ses observations, celles-ci étant prises en compte dans l'analyse et les conclusions ;

Article 1^{er} : qui approuve l'ensemble des stipulations de la convention de création et/ou d'utilisation des chemins et ses annexes :

- Chemin vicinal ordinaire n° 4 de Wadimont à Forest : 1650 m ;
- Chemin rural dit de la veau Gérard : 730 m ;
- Chemin rural de Renneville à la Hardoye : 280 m ;
- Chemin rural de Forest à la Hardoye : 450 m.

La durée de la convention est fixée à 41 ans à partir de la date d'ouverture du chantier : la redevance à la commune : 3000 euros/an ;

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à accomplir, à compter de la date à laquelle cette délibération est rendue exécutoire, toutes les formalités requises pour la conclusion de l'accord pour le développement d'une centrale éolienne et ses annexes, à des conditions strictement identiques.

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Chaumont Porcien n° 2019 33 du 23 décembre 2019.

Afin de mieux répartir les retombées économiques du projet, la SCEA Vaugérard, propriétaire et exploitant propose de faire donation du loyer de l'éolienne E 2 à la commune de Chaumont Porcien. La SCEA Vaugérard souhaite que l'intégralité de cette donation soit utilisée pour la réfection du bourg de Wadimont.

Cette donation est d'un montant de 20 000 euros par an pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien des quatre Peupliers.

Article 1^{er} : Approuve l'ensemble des stipulations de la donation et toutes ses annexes ;

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à accomplir, à compter de la date à laquelle cette délibération est rendue exécutoire, toutes les formalités requises pour la conclusion de l'accord pour la mise en place de cette donation.

Considérant que lors de la 3^{ème} réunion du COPIL en date du 24 juillet 2019 l'ensemble des membres du COPIL était présent. Quatre variantes d'implantation de 6, 9, 9 et 12 éoliennes ont été présentées au COPIL, illustrées par des photomontages. Également, comme convenu lors de la précédente réunion, des photomontages spécifiques ont été réalisés.

La crainte de l'un des membres du COPIL se portait sur un potentiel surplomb des éoliennes sur la vallée et sur la chapelle Saint Berthould. Le photomontage depuis la sortie d'Adon a pu écarter cette crainte.

La variante de 6 éoliennes a été privilégiée par les membres du COPIL car elle présente la meilleure intégration paysagère, en s'éloignant des habitations. La volonté de certains de mettre des éoliennes sur la ligne de crête à l'Est de la ZIP n'a finalement pas été privilégiée dans les réflexions de choix de l'implantation finale, notamment dans l'optique de respecter les préconisations émises lors du GT éolien des Ardennes du 05 février 2019.

Considérant l'évaluation des données du mât de mesure qui a permis la réalisation de l'étude des chiroptères sur la période mars-octobre permettant l'analyse de l'activité chiroptère en hauteur en plus des relevés faits au sol.

Considérant que le cordulégastre bidenté n'a pas été observé sur la zone du projet. L'espèce est répertoriée dans une ZNIEFF à plus de 9 km du projet. La population présente dans cette ZNIEFF ne sera pas impactée par le projet au regard de la distance qui la sépare de la ZIP.

Considérant le volet écologique du projet éolien, les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction sont faibles et non significatifs pour la majorité des taxons étudiés.

Considérant l'obligation de mettre en place un suivi post-implantation des parcs éoliens dans les 12 mois qui suivent la mise en place en service du parc éolien. À l'issue du premier suivi, s'il conclut à l'absence d'impact significatif sur les chiroptères et sur les oiseaux, le prochain suivi sera effectué dans les 10 ans (conformément à l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011). En cas d'une mise en évidence d'un impact significatif sur les chiroptères ou sur les oiseaux, un suivi devra être réalisé l'année suivante suite à la mise en place de mesures correctives de réduction, pour s'assurer de leur efficacité.

Considérant que la requête faite lors de l'enquête publique au porteur du projet pour revoir la localisation de la haie paysagère est retenue. À ce stade du projet, la suppression de cette haie ne semble pas envisageable. En revanche, le maître d'ouvrage s'engage à ajouter une seconde haie dans la continuité de celle proposée afin de garantir une réduction maximale de l'enjeu paysager. **(Lettre n° 108)**

La société Les quatre Peupliers a signé les accords fonciers nécessaires permettant la faisabilité foncière de cette nouvelle haie.

Considérant que la Chapelle de Saint-Berthould occupe une place importante dans le patrimoine de la commune de Chaumont Porcien. Elle se situe sur un promontoire boisé qui domine le village. A l'heure actuelle, une percée visuelle dans le bois existe en direction des paysages du Haut Porcien. Les éoliennes du projet des Quatre Peupliers seront visibles au sein de cette fenêtre visuelle. Cette mesure d'accompagnement a pour objectif de combler cette percée de manière à réduire l'impact visuel du projet.

Elle a été définie en concertation avec les élus, et cette demande avait été également abordée lors d'une permanence publique.

La percée visuelle sera donc comblée grâce à la plantation de près de 350 plants d'une hauteur de 80/100 cm. Les essences choisies sont cohérentes avec les végétaux déjà présents au sein du bois (hêtre, érable sycomore, chêne pédonculé, du châtaignier, ou encore du chêne rouge d'Amérique) pour 3000 euros.

Considérant l'avis de la direction des affaires culturelles du Grand Est, unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes en date du 12 décembre 2022 qui stipule : en réponse à votre saisine en date du 29 septembre 2022, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

Un premier dossier a été déposé en 2020, l'UDAP a rendu sa contribution en date du 20 août 2020. Aucun complément n'avait été demandé sur le volet paysage.

L'avis de l'architecte des bâtiments de France est inchangé.

Le monument historique le plus proche du parc est l'église Notre-Dame de Fraillicourt, protégée par arrêté du 27 janvier 1928.

Depuis le point de vue aux abords de la RD 946 sur le pont qui enjambe la Malacquoise à Fraillicourt, deux éoliennes sont visibles en arrière-plan et seront en légère covisibilité avec l'église de Fraillicourt, inscrite au titre des monuments historiques. Les éoliennes seront masquées par les arbres et le reste de la route. L'impact est modéré sur cet édifice.

Conclusion : ce projet se situe sur un secteur où l'éolien est déjà présent. Il engendrera des effets cumulés faibles et aura un impact modéré sur les aspects liés au paysage, au cadre de vie et aux monuments historiques. Il n'y a donc pas d'opposition à la réalisation de ce futur parc.

Considérant que le parc projeté est éloigné des zones construites de :

- **Territoire de Fraillicourt** : Première habitation à 730 mètres de E 3, à 990 mètres de E 6 et à 1200 mètres de E 2 ;

- **Territoire de Rocquigny** : Première habitation à 930 mètres de E 4 et à 980 mètres de E 1 ;

- **Territoire de Chaumont Porcien** : Première habitation à 1130 mètres de E 5, à 1150 mètres de E 4.

La première habitation est située à 730 mètres de l'éolienne E 3, sur le territoire communal de Fraillicourt.

Considérant que l'enjeu lié à l'environnement sonore modéré :

Sept points de mesure acoustique ont été définis au niveau des habitations les plus exposées autour du projet, afin d'étudier l'environnement acoustique. Ces mesures ont été réalisées sur deux périodes différentes du 13 juin au 28 juin 2019 et du 26 juillet au 21 août 2019 selon des conditions météorologiques représentatives des conditions habituelles du site.

L'ambiance acoustique relevée aux alentours de la zone d'implantation potentielle est inférieure aux seuils de risque définis par l'ADEME. L'environnement sonore ne présente pas de danger pour la santé.

- Période diurne, les niveaux sonores sont compris entre 36 et 49 dB(A) ;

- Période nocturne, les niveaux de bruit sont compris entre 19 et 46 dB(A).

En période matinée, les niveaux de bruit sont plus importants qu'en période nocturne, ce qui justifie le choix de retenir cette période comme situation type.

Les mesures révèlent une zone dont l'ambiance sonore est principalement caractérisée par le trafic routier à proximité (RD 8), par la végétation et par les activités humaines proches (exploitations agricoles). Des éoliennes sont également présentes.

Considérant que le règlement national d'urbanisme applicable sur la commune de Chaumont Porcien prévoit que :

« Seules sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

Le projet, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, implanté à plus de 500 mètres des zones actuellement urbanisées de la commune, répond aux exigences du règlement national d'urbanisme.

Compte tenu de son implantation et de l'étude d'impact environnemental présentée, le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, il est conforme au règlement national d'urbanisme de la commune de Chaumont Porcien.

Considérant les courriers de monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, envoyés à messieurs les Préfets des Ardennes et de l'Aisne.

Considérant l'objectif 15 de la région Grand Est : Développer les énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique. Cet objectif réaffirme la volonté de mettre en œuvre la transition énergétique dans le Grand Est, **en développant les énergies renouvelables et leurs filières**. Cet objectif s'appuie sur un choix de scénario ambitieux de **territoire à énergie positives à horizon 2050**, avec une déclinaison proposée par types d'énergies renouvelables (biogaz, éolien, hydraulique, géothermie), dans un but de **diversification du mix énergétique**.

Si la mise en œuvre de ces objectifs ambitieux est essentielle, le développement des énergies renouvelables doit également se faire dans le respect des enjeux de préservation des paysages et du patrimoine naturel.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 1^{er} janvier 2018, la France comptait une puissance éolienne de 13 559 MW.

Ce projet initié en 2017 contribuera aux objectifs 2020 fixés par le schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de l'ancienne région Champagne - Ardennes, à savoir 4 470 MW éolien installés en 2020.

Considérant qu'un budget alloué de 20 000 euros est prévu pour une campagne de plantations dans les jardins privés au sein des communes à proximité du projet pourra être menée. Lors de la mise en service du parc, un courrier sera envoyé aux habitants des bourgs, hameaux, villages concernés. Les habitants souhaitant prendre part à cette mesure devront alors se manifester auprès du porteur du projet, et justifier l'impact depuis leur jardin.

Considérant les mesures d'accompagnement visant à améliorer le cadre de vie des habitants du bourg de Chaumont Porcien et de Wadimont dans un budget de 100 000 euros, seront choisis en concertation avec les élus et le comité de pilotage.

Ces mesures d'accompagnement ne diminuent pas directement les impacts visuels du projet mais permettent d'embellir les espaces publics de la commune de Chaumont Porcien et de Wadimont pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Considérant que la loi du 09 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages va permettre des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire et le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, la commune par délibération en date du 30 décembre 2019 accepte pour une durée de 20 ans.

Des aménagements sur deux parcelles lui appartenant YK 14 et ZL 19 d'une contenance de 2,2 ha pour accueillir une jachère fleurie et des ruches pour une somme de 200 euros/an en compensation de l'utilisation de ces parcelles pour un budget de 6200 euros.

- 2 plantations de haies : une de 650 mètres (haie écologique) et une 300 mètres (haie paysagère) pour un budget de 119 000 euros et une seconde haie paysagère sera ajoutée à la demande des riverains en enquête publique

- La surveillance et la protection de nids de Busard Saint-Martin en liaison avec la LPO.
- Plantation de la trouée de la Chapelle Berthaud pour un budget de 3000 euros.

Considérant les retombées fiscales :

Scénario d'implantation de 6 éoliennes de 5,7 MW de puissance unitaire et 3 postes de livraison, les retombées fiscales du projet éolien est estimé :

- **Commune de Chaumont Porcien : 68 810 euros/an ;**

De plus, un des points à souligner du projet éolien des Quatre Peupliers est la donation du loyer de l'éolienne E 2 (20 000 euros/an à la commune pour Wadimont, cet argent sera utilisé à la réfection de la rue principale de Wadimont ainsi que de ces trottoirs).

- **CC des Crêtes Pré ardennaises : 164 866 euros/an ;**

- **Département des Ardennes : 108 810 euros/an ;**

- **Région Grand Est : 32 319 euro/an.**

(J'attire respectueusement l'attention de monsieur le Maire de Chaumont Porcien, pour qu'il finalise par écrit le mode de financement avec la SAS les Quatre Peupliers et son comptable public pour le mode de loyer de l'éolienne E 2).

Il est indéniable que les retombées financières liées au parc éolien incitent la collectivité locale à accueillir ce projet, mais cela est également vrai pour toute implantation d'une activité économique nouvelle sur un territoire. Ces retombées économiques qui seront utilisées localement pour l'intérêt général, sont d'autant plus attendues que le contexte budgétaire des communes est d'année en année plus difficile en raison de la diminution des dotations de l'Etat. Les territoires qui ne trouvent pas de ressources financières nouvelles présentent eux un réel risque de perte d'attractivité et de désertification du fait de la diminution de leurs capacités financières qui entraînent des difficultés de fonctionnement et une diminution des investissements impactant ainsi directement le cadre de vie des habitants.

Considérant l'analyse personnelle du commissaire enquêteur sur l'urgence du réchauffement climatique, qui impose de nous prononcer sur notre production énergétique afin de réduire son bilan carbone et dans le meilleur des cas, de nous défaire une fois pour toute de l'emprise des énergies fossiles les plus polluantes.

Les énergies renouvelables font encore pâle figure face au maintien des énergies fossiles dans le mix énergétique mondial.

La centrale nucléaire de FESSENHEIM fermée, nécessite 1951 éoliennes (ayant une puissance de 3 MW et fonctionnant à plein 21% du temps) pour produire en une année autant d'énergie (10,8 TWh).

On estime le nombre d'éoliennes terrestres en France en 2022 à 8000, réparties sur 1942 parcs, en France métropolitaine et d'Outre-Mer.

Ma conception serait la modernisation et un développement électronucléaire et en complément les six principales énergies renouvelables (solaire - éolienne - hydraulique - biomasse -géothermique et marines) de façon raisonnée.

Cette modernisation du parc nucléaire nécessiterait un financement des innovations majeures : sureté, sécurité, traitement des déchets nucléaires, transmutation par laser, nouveaux réacteurs, réacteurs à neutrons rapides au sodium liquide, fusion etc...

Avec une attention particulière pour les (PMR) petits réacteurs modulaires qui peuvent être facilement industrialisés, miniaturisés et déplacés.

A court terme, ces mini-réacteurs peuvent même être une solution alternative facilement utilisable pour remplacer les réacteurs encore en activité. Ce plan serait accompagné d'un

plan de prolongement des centrales nucléaires à eau pressurisée existante, en veillant à une prolongation de 20 ans à 30 ans des réacteurs existants.

CONCLUSION

Trois éoliennes se situent à moins de 200 mètres en bout de pale des boisements ou haies pour les raisons suivantes invoquées par le maître d'ouvrage :

* **E1** : distance de 198 mètres avec le bois le plus proche. Il n'est pas possible de se positionner à la fois à plus de 200 mètres des boisements les plus proches et à une distance d'une hauteur de chute de la route départementale ;

* **E 3** : distance de 230 mètres du bois Corbeaux, 203 mètres du Bosquet au Sud-Est et 185 mètres des arbres de la Vaugérard. L'éloignement avec les bois a été privilégié, leur sensibilité étant plus importante (notamment pour le bois Corbeaux). À cause de ce choix, les éoliennes ne respectent pas les recommandations de la DREAL avec ces arbres. L'éolienne est implantée en bordure de la zone paysagère sensible, ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire, mais vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes, enjeu important pour l'attractivité du département.

* **E 5** : C'est pour garder une implantation cohérente d'un point de vue paysager que cette éolienne ne respecte pas les recommandations DREAL. Cependant, lors du choix de la position exacte de l'éolienne, l'éloignement avec le bois a été privilégié. De plus, le mat de cette éolienne fera entre 120 et 125 mètres. Cela permet d'éloigner les pales des boisements : la hauteur en bas de pale sera entre 41,9 et 50,5 mètres, ce qui est plus conséquent que pour les autres éoliennes

J'en conclus que l'implantation du projet ne respecte pas les 200 mètres d'éloignement recommandés. Cependant il faut noter que cinq éoliennes sont à 198 mètres du boisement le plus proche et que seule l'éolienne E 5 se situe à 127 mètres du boisement.

Je recommande un bridage de ces éoliennes E 1, E 3 et E 5, afin de réduire, voire d'éviter, les éventuels impacts des éoliennes sur les animaux, tels que les chauves-souris ou les oiseaux. Les paramètres de bridage sont déterminés grâce aux résultats des études écologiques.

La zone d'implantation potentielle est issue d'un processus réitéré ayant pris en compte les orientations nationales, les principales contraintes paysagères et écologiques ainsi que l'avis du COPIL et des communes concernées.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

J'émet

Un avis favorable sur le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire de la commune de CHAUMONT PORCIEN (Ardennes), sous réserve que la maîtrise foncière soit conforme, suite à la réclamation (pièce n° 97 jointe au registre d'enquête publique), que les éoliennes E 1, E 3 et E 5 soient bridées et que la SAS Les Quatre Peupliers respecte scrupuleusement les mesures de compensation et d'accompagnement prévues dans l'étude du projet.

Heutréguville, le 22 décembre 2022

Le commissaire enquêteur
Claude VIGNON



